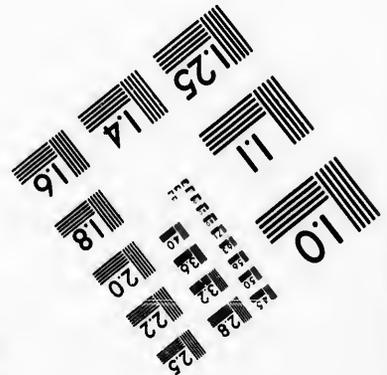
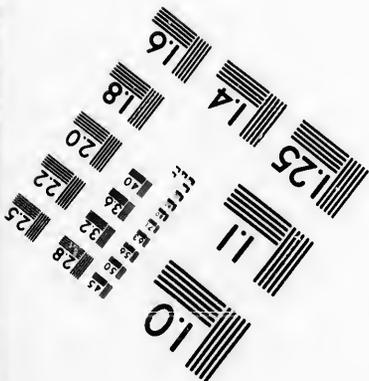
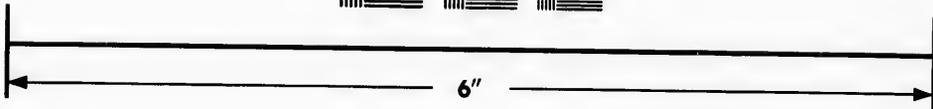
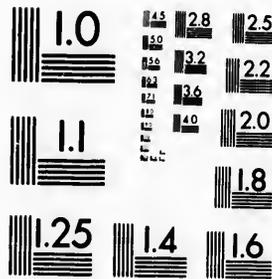


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1993

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/
Couverture de couleur

Covers damaged/
Couverture endommagée

Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Additional comments:
Commentaires supplémentaires:

Coloured pages/
Pages de couleur

Pages damaged/
Pages endommagées

Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Pages detached/
Pages détachées

Showthrough/
Transparence

Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression

Continuous pagination/
Pagination continue

Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:
Le titre de l'en-tête provient:

Title page of issue/
Page de titre de la livraison

Caption of issue/
Titre de départ de la livraison

Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

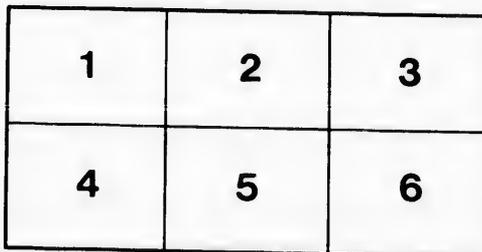
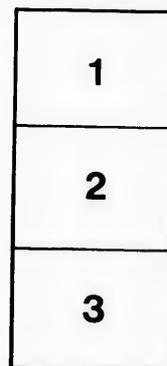
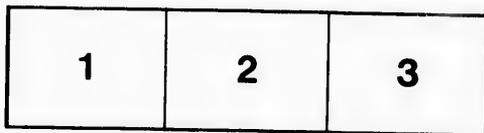
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

qu'il
cet
de vue
ge
ation
ués

A L'ÉLECTION ET A L'ÉCRITURE

L'UNIVERSITÉ

DOCUMENTS

RELATIFS

A L'ERECTION ET A L'ORGANISATION

DE

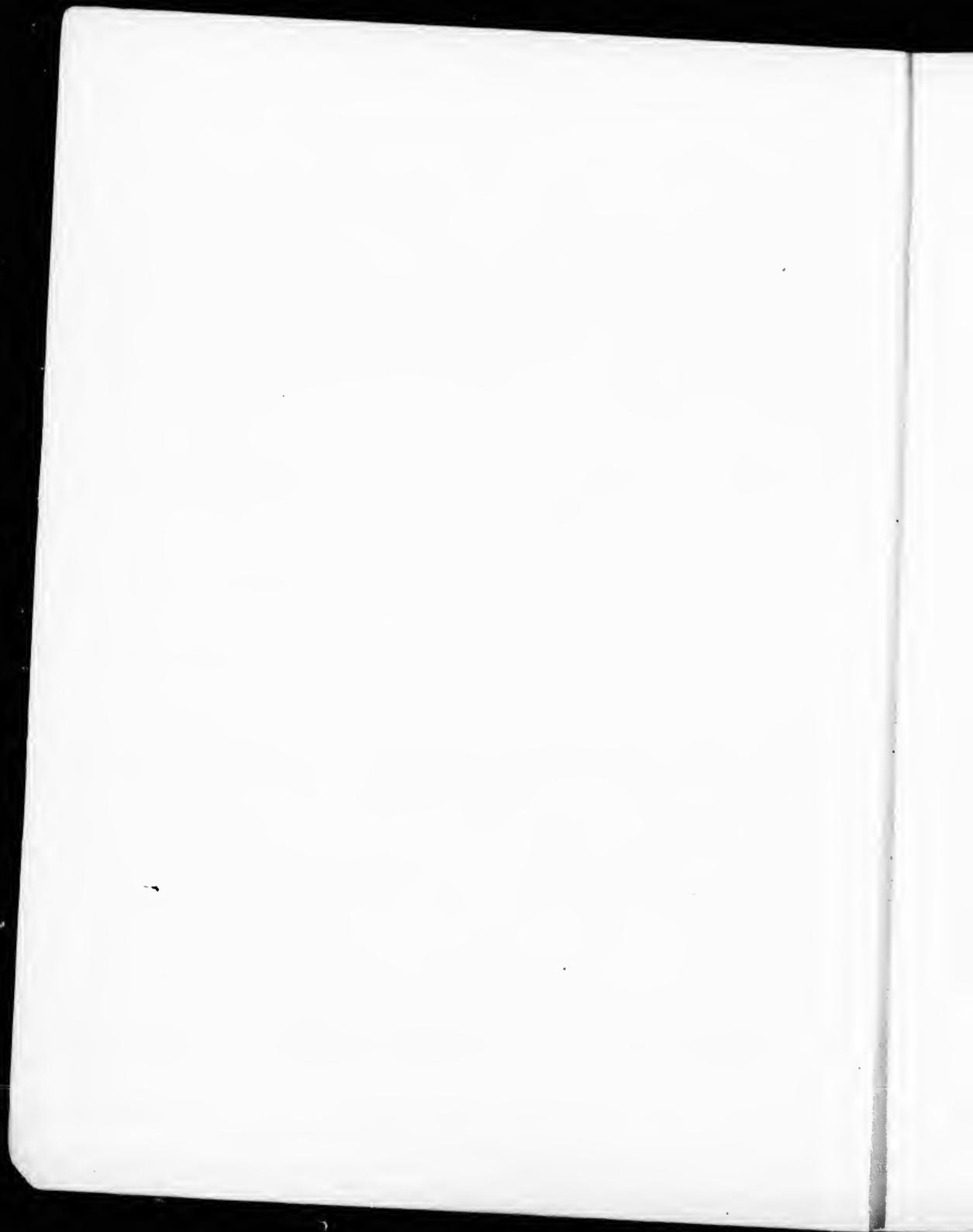
L'UNIVERSITÉ-LAVAL



QUÉBEC

TYPOGRAPHIE D'AUGUSTIN COTÉ ET C^{IE}.

1862



Comme on le verra par la suite de ces documents, une double pensée a présidé à l'érection et à l'organisation de l'Université-Laval : 1° retirer les jeunes Canadiens des dangers que couraient leur foi et leurs mœurs soit en allant ailleurs chercher des diplômes, soit en demeurant sans surveillance dans nos grandes villes ; 2° élever autant que possible le niveau des études classiques et professionnelles.

C'est à la suggestion et sur les instances de NN. SS. les Evêques de la Province que les Directeurs du Séminaire de Québec se chargèrent de cette grande entreprise, dont ils ne se dissimulaient pas les difficultés.

Appuyés de la recommandation de Lord Elgin, ils obtinrent de Sa Majesté une Charte signée le 8 décembre 1852. Les Facultés de Droit et de Médecine furent organisées presque aussitôt et l'on commença en 1854 la construction de l'Ecole de Médecine, de l'Université proprement dite et du Pensionnat. Ces trois constructions ont coûté au delà de \$200,000. A diverses époques, onze professeurs furent envoyés en Europe se préparer aux différentes chaires qu'ils devaient occuper. La bibliothèque, les musées, le cabinet de physique et les collections d'ostéologie et de chirurgie furent formés ou augmentés.

Quant à la Faculté des Arts, qui est, pour ainsi dire, le lien d'union entre les études classiques et les études professionnelles, il se présentait deux moyens d'y faire arriver les élèves de tous les Collèges du pays. A la demande de Mgr de Montréal, on avait fait

insérer dans le projet de la Charte une clause qui permettait d'affilier autant de Collèges qu'on le voudrait : les élèves de ces maisons d'éducation seraient devenus de plein droit ceux de l'Université et auraient participé à tous ses privilèges. Mais comme les conditions de l'affiliation paraissaient difficiles à déterminer, au moins dans les commencements, le Séminaire proposa un second moyen également conforme à la Charte qui permet de faire tous les statuts jugés nécessaires au bien de l'Université.

Dans ce plan, tout jeune homme qui a fait des études sérieuses, peut devenir élève régulier de l'Université, et même obtenir le Baccalauréat-ès-arts, en subissant certains examens sur les matières enseignées dans les Collèges classiques du pays. De cette manière, toutes les maisons d'éducation conservent leur autonomie, tandis que leurs élèves peuvent participer à tous les avantages de l'Université. D'ailleurs, ces examens forment de véritables concours annuels propres à stimuler une louable émulation dans la jeunesse studieuse de la Province entière. Le travail de tous les élèves sur une même matière, est apprécié par des jurys composés de professeurs de tous les Collèges. Pour être bachelier il faut avoir conservé au moins les deux tiers de ses points ; avec au moins un tiers de ses points on obtient l'inscription comme élève régulier.

L'Université offrait de plus aux professeurs des Collèges, même non affiliés, le diplôme de Maître-ès-arts, sans autre condition que celle d'avoir rempli dans ces Collèges, durant un temps déterminé, les fonctions de préfet des études, ou de professeur des hautes classes.

En proposant ce plan, le Séminaire se montrait disposé à recevoir en bonne part toutes les modifications que les chefs des Collèges voudraient suggérer pour amener une entente et même à adopter un autre plan, pourvu qu'il convint à la majorité des Collèges et fût approuvé par NN. SS. les Evêques.

Les objections faites à ce projet furent si variées que l'on crut nécessaire de prendre une mesure provisoire. Tout en posant comme base de l'inscription régulière les examens proposés, on facilita aux élèves des Collèges l'entrée de l'Université en les admettant comme élèves réguliers, sur le simple certificat d'études complètes faites avec succès dans ces maisons d'éducation et en leur accordant, jusqu'à une époque déterminée, le droit de parvenir même à la Licence et au Doctorat dans les Facultés de Droit et de Médecine, sans avoir le diplôme de Bachelier-ès-arts.

Cette concession, en donnant satisfaction aux diverses demandes des Collèges, procurait à l'Université le temps et le moyen de prouver par la pratique la possibilité et les avantages de son plan. En effet, plusieurs élèves des Collèges de Ste. Anne, de St. Hyacinthe, de Ste. Marie de Montréal, et de Ste. Thérèse, subirent avec succès les examens et, en obtenant le diplôme de Bacheliers, ou l'inscription, prouvèrent que ces examens étaient accessibles aux élèves de tous les Collèges du pays.

Pendant que l'on préparait ces mesures destinées à attirer les jeunes gens vers l'Université, et que l'on organisait les Facultés de Droit et de Médecine, NN. SS. les Evêques de la Province la recommandaient à leurs ouailles comme une œuvre catholique et provinciale.

Malgré ces recommandations et les grands sacrifices faits par le Séminaire pour organiser les facultés sur un bon pied, le nombre des élèves n'a pas augmenté aussi rapidement qu'on avait droit de l'espérer. D'où vient donc ce peu d'empressement de la jeunesse Canadienne à profiter des avantages que lui offre un établissement spécialement fondé pour elle ?

A ceux qui manquent de moyens pécuniaires, l'Université accorde facilement une demi-bourse, qui réduit la pension à la modique somme de \$6.50 par mois.

Quelques-uns objectent la nature des qualifications requises pour l'inscription. Ici encore l'Université se montre aussi libérale que possible, puisqu'elle permet maintenant l'entrée de ses cours à tout jeune homme admis légalement à l'étude du Droit ou de la Médecine. Il est vrai qu'elle réserve les honneurs académiques à ceux qui se sont fait inscrire d'une manière régulière ; mais peut-on lui faire un reproche d'une distinction

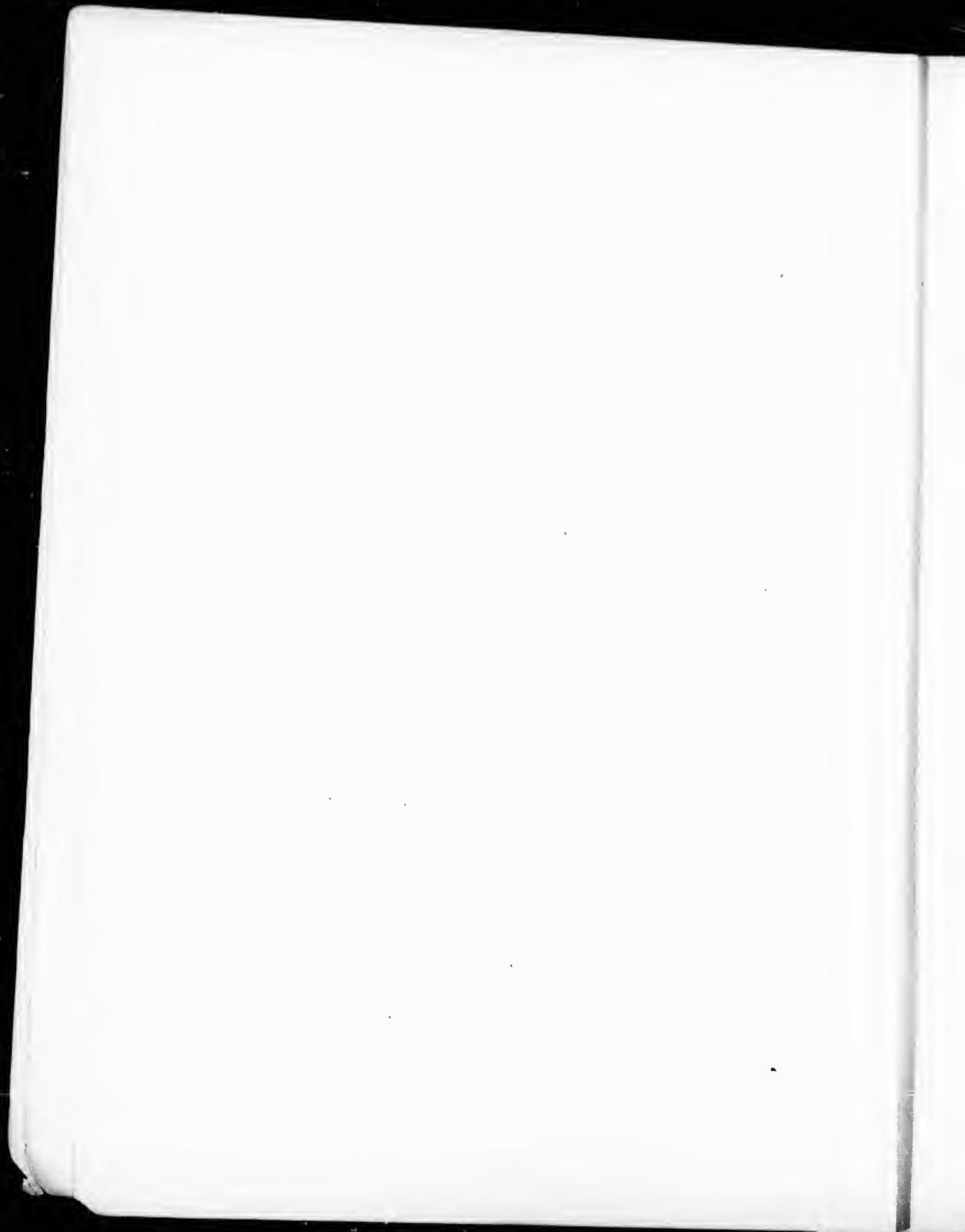
destinée par sa nature même à encourager et à récompenser ceux qui, au moment d'embrasser une profession, témoignent la haute estime qu'ils ont pour cette profession, par la préparation qu'ils y apportent ?

Parlerons-nous des intérêts de localités, des rivalités entre ville et ville, entre districts et districts ? Nous croirions faire injure à nos compatriotes en assignant à une pareille cause l'éloignement d'un seul élève.

La racine du mal se trouverait-elle dans l'imperfection et le vague de quelques-unes de nos lois concernant les qualifications requises pour l'admission à l'étude et à la pratique du Droit et de la Médecine ? Comme ce n'est pas ici le lieu de traiter cette grave question qui demanderait un long travail, nous nous contentons de la signaler à l'attention des lecteurs.

Quant à nous, rassurés par la noblesse du motif qui nous a poussés à cette entreprise, encouragés par la bienveillance qu'ont daigné nous témoigner, à diverses reprises, les autorités ecclésiastiques et civiles du pays, nous croyons fermement que les grands sacrifices et les efforts qui ont été faits ne seront pas toujours inutiles à une grande partie de la jeunesse du pays. C'est aux parents chrétiens et aux citoyens éclairés qu'il appartiendra d'apprécier à leur juste valeur ces efforts et ces sacrifices inspirés par le désir de conserver la foi et les mœurs, et de rendre plus sérieuses et plus profondes les études de ceux qui doivent un jour être les arbitres de la fortune, de la santé et de la vie de nos compatriotes !

Université-Laval, 9 avril 1862.



INTRODUCTION.

On s'est contenté de reproduire ici les principaux documents jugés propres à faire connaître la pensée qui a présidé à l'érection et à l'organisation de l'Université-Laval. Quelques courtes notes serviront à expliquer ce qui ne sera pas assez clair et à faire comprendre la liaison entre ces divers documents. On suivra, autant que possible, l'ordre chronologique.

I.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE MGR. BOURGET, ÉVÊQUE DE MONTRÉAL, A MGR. TURGEON,
ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

« Montréal, 31 mars 1851.

« Votre Grandeur croirait-elle que le Concile devrait s'occuper de la formation d'une Université et de l'érection régulière des Collèges, dépendant de cette maison-mère d'éducation ? Ne serait-il pas temps de prendre le devant ? et de nous faire constituer légalement maîtres de l'enseignement catholique ? Pourrait-on refuser au Bas-Canada ce que l'on a accordé au Haut ? Le Gouvernement ne serait-il pas forcé, par la nécessité des choses, de nous accorder les privilèges ordinaires aux Universités, lorsque l'on ne lui demanderait aucuns fonds provinciaux pour la dotation de notre Institution, qui nous mettrait sur le pied d'égalité avec *McGill's University* et *Queen's College* ? . . . N'est-il pas certain que le Séminaire de Québec serait, *plaudentibus omnibus*, choisi pour être l'Université Catholique de notre Amérique Britannique ? Quelle force nous aurions dans une pareille Institution, après que nous en aurions obtenu, comme de droit, la sanction

Pontificale? C'est une idée, comme une autre, que j'envoie à la bonne aventure. Elle fera ou ne fera pas son chemin : c'est autre chose. Je la dépose pour ce qu'elle est aux pieds de Votre Grâce.»

II.

EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU SÉMINAIRE DE QUÉBEC.

« *Assemblée du quatre avril mil huit cent cinquante-un.*

« Les Supérieur et Directeurs du Séminaire étant assemblés en Conseil, M. le Supérieur a donné lecture d'un extrait de lettre écrite à Mgr. l'Archevêque de Québec par Mgr. l'Evêque de Montréal, sur la nécessité d'établir une Université Catholique. Il a été résolu :

« Que le Séminaire partage les craintes exprimées par Mgr. de Montréal, et aussi son opinion quant aux résultats qu'aurait la création d'une Université Catholique ; que pour ce qui le regarde, tout ce qu'il peut dire pour le présent, c'est que Nos Seigneurs les Evêques le trouveront toujours disposé à faire ce que pourra exiger de lui le bien de la religion et du pays. »

III.

EXTRAIT DU DÉCRET XV DU PREMIER CONCILE PROVINCIAL DE QUÉBEC.

« Août 1851.

« Nobis verò nihil non emolendum erit ut catholici, jura sua retinentes, scholis sibi propriis sicut et collegiis, universitatibusque, in totâ nostrâ provinciâ fruantur.... »

IV.

EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU SÉMINAIRE DE QUÉBEC.

« Le dix-neuf mars mil huit cent cinquante-deux, les Supérieur et Directeurs étant assemblés en Conseil.

« Après mûre délibération sur la proposition de Mgr. l'Archevêque d'établir une Université Catholique Provinciale, il a été résolu que le Séminaire consentirait à se

charger d'un pareil établissement, si Mgr. croyait qu'une telle institution était nécessaire pour le bien de la religion. »

V.

LE SUPÉRIEUR DU SÉMINAIRE DE QUÉBEC A MGR. L'ARCHEVÊQUE.

« 20 mars 1832.

« MONSEIGNEUR,

« Après avoir fait tout ce que nous croyions nécessaire pour obtenir les lumières du ciel, nous avons pris hier en sérieuse considération le projet d'ériger le Séminaire en Université, et j'ai été chargé de rendre compte à Votre Grandeur du résultat de notre délibération.

« Tous les directeurs du Séminaire sont persuadés que l'existence d'une Université Catholique dans le pays serait une chose excellente pour la gloire de Dieu, mais ils ne sont pas aussi sûrs que le bien de la religion et celui de notre maison demandent que ce soit le Séminaire de Québec qui devienne cette Université. Ils ne peuvent se cacher qu'avec des moyens pécuniaires assez bornés, un personnel insuffisant même pour l'œuvre dont ils sont maintenant chargés, il leur serait impossible, d'ici à bien longtemps, sans une protection toute particulière de Dieu, de remplir les devoirs que leur imposerait le grand nom d'Université. De plus, si le projet s'effectue, ils le savent, ce ne sera qu'avec une grande opposition : des intérêts rivaux se croiront lésés ; la préférence accordée au Séminaire sur les autres Collèges du pays froissera certains sentiments d'amitié et de reconnaissance ; enfin, des intérêts de localité feront qu'il n'y aura peut-être que les citoyens de Québec qui estimeront l'Université bien placée chez nous.

« Votre Grandeur trouvera peut-être étrange toutes ces objections après la réponse que lui a faite le Séminaire au mois d'avril dernier ; mais nous la prions de considérer que les circonstances ne sont plus celles sur lesquelles nous comptions alors. Lorsque nous fîmes cette réponse, nous avions lieu de croire que l'établissement d'une Université se ferait après délibération du concile et par son autorité. Nous aurions eu là la plus rassurante garantie de la volonté de Dieu sur notre maison en même temps que l'appui le plus fort pour braver toutes les oppositions. Maintenant que le concile n'a pas cru devoir s'occuper du sujet, que celui d'entre Nos Seigneurs les Évêques, qui le premier avait suggéré le projet de l'Université, semble s'en être repenti, sans doute à cause des obstacles qu'il y a vus, il nous paraîtrait téméraire de conserver la confiance que nous avons au printemps dernier. Cependant, afin qu'on ne nous accuse pas d'avoir, par notre défaut d'énergie et notre manque de confiance dans la Providence, fait échouer

un projet propre à procurer la gloire de Dieu, nous déclarons que si Nos Seigneurs les Evêques de la Province, après avoir considéré le projet, jugent que dans l'intérêt de la religion, il est à propos que le Séminaire devienne Université, non-seulement nous y co. sentirons, mais que nous ferons encore, pour rencontrer leur désir, tous les efforts que pourront nous permettre les moyens que nous avons à notre disposition.

« Nous désirons cependant qu'il soit bien entendu que, dans tout ce qui sera fait, le Séminaire prendra toutes les précautions nécessaires pour qu'en aucun temps il ne puisse être empêché de remplir les obligations dont il est maintenant chargé d'après la volonté de son fondateur, et pour le maintien des principales règles qui ont régi l'institution depuis sa fondation.»

VI.

La lettre suivante a été écrite au nom du Séminaire en conséquence d'une nouvelle instance de Mgr. l'Archevêque.

LE SUPÉRIEUR DU SÉMINAIRE A MGR. L'ARCHEVÊQUE.

« MONSIEUR,

« Québec, 30 mars 1852.

« Nous nous sommes occupés depuis longtemps de la question, si importante pour l'avenir de notre maison, de l'établissement d'une Université Catholique. Je puis maintenant informer Votre Grandeur que, sans oser prendre sur nous la responsabilité de demander l'érection du Séminaire en Université, nous sommes cependant disposés à faire tout ce qui dépendra de nous pour rencontrer les désirs de Nos Seigneurs les Evêques, s'ils pensent que cette érection soit pour la plus grande gloire de Dieu. Je dois néanmoins ajouter que le Séminaire met une condition à son consentement, c'est qu'il demeurera, même comme Université, sous la seule dépendance de Votre Grandeur et de ses successeurs.»

VII.

EXTRAIT D'UNE CIRCULAIRE DE MGR. L'ARCHEVÊQUE, A NN. SS. LES EVÊQUES DE LA PROVINCE.

« 12 avril 1852.

(Après avoir exposé que le Séminaire se propose de s'adresser seul au Gouvernement pour avoir une charte, Mgr. l'Archevêque continue ainsi.)

« J'aurais à cœur que la demande faite au Souverain Pontife fût faite par tous les Evêques de la Province... Je désire savoir, Mgr., si V. G. voudra bien me prêter l'autorité de son nom pour la demande qu'il est question de faire à ce sujet au S. Siège... »

VIII.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE MGR. L'ARCHEVÊQUE A MGR. L'EVÊQUE DE MONTRÉAL.

« 27 avril 1852.

« Le Séminaire ne prétend point accaparer le monopole du haut enseignement et son unique but est d'obtenir le commencement d'une Université, en s'y prenant de façon à obtenir une fois ce qui pourra être obtenu plus tard pour d'autres maisons. Et en attendant cette obtention, on l'a fait remarquer, aucun des élèves des autres maisons d'éducation ne serait privé de l'avantage de prendre les degrés.

« Ma demande aux Evêques de la Province se réduit à solliciter leur concours dans la supplique au chef suprême de l'Eglise pour obtenir une Université qui ne portera pas le titre d'Université Provinciale, et ce dans la crainte de donner à nos ennemis l'occasion de nous faire obstacle. Nous ne croyons pas même et pour cette même raison, devoir la qualifier d'Université de Québec ; il faudra que nous lui trouvions un autre nom. »

IX.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE MGR. DE MONTRÉAL A MGR. L'ARCHEVÊQUE.

« 14 mai 1852.

MONSEIGNEUR,

« En réponse à l'honneur de vos lettres des 7 et 10 mai, je dois protester à V. G. que je suis très satisfait des explications que Mgr. de Tloa a bien voulu me donner sur l'Université projetée à Québec ; lesquelles se trouvent confirmées par sa dernière. Nos Collèges pouvant participer aux privilèges de cette Institution, je serai justifiable à leurs yeux si plus tard on venait à dire que j'ai porté plus d'intérêt à un établissement étranger qu'à ceux de ce diocèse. *La raison qu'il faut s'unir pour donner à une pareille institution toute l'importance qu'elle peut et doit avoir, sera toujours péremptoire pour moi.* »

X.

L'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC A LORD ELGIN.

« 3 mai 1852.

« MY LORD,

« Les directeurs du Séminaire de Québec comprenant toute l'importance de la mission qui leur est confiée, se proposent de demander à la Reine une Charte qui

accorde à leur établissement les avantages et les privilèges propres d'une Université. Mais ils ne voudraient faire cette démarche qu'en autant qu'ils auraient la certitude qu'elle rencontrerait l'approbation de Votre Excellence.

« Ayant à cœur que le Séminaire de Québec, qui est entièrement sous ma juridiction, devienne de plus en plus capable de rendre service à la religion et à la société, je m'intéresse vivement au succès du projet qu'il a formé. C'est pourquoi j'ose prier Votre Excellence de vouloir bien l'appuyer de sa puissante recommandation auprès du Ministre des Colonies. Je puis assurer en même temps Votre Excellence que l'appui qu'elle voudra bien donner à la demande de MM. les directeurs, ne peut manquer de faire plaisir au clergé et au peuple catholique de toute la province. »

XI.

LE SECRÉTAIRE PROVINCIAL A L'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

« Bureau du Secrétaire,
« Québec, le 8 mai 1852.

« MONSEIGNEUR,

« J'ai reçu ordre de Son Excellence le Gouverneur-Général d'accuser réception de votre lettre en date du 3 de ce mois par laquelle Votre Grandeur prie Son Excellence de vouloir bien appuyer auprès du Ministre des Colonies la demande que les Directeurs du Séminaire de Québec se proposent de faire à Sa Majesté d'une Charte qui accorde à leur établissement les avantages et les privilèges d'une Université.

« Avant de prendre cette demande en considération, Son Excellence désire obtenir des renseignements plus étendus sur le plan projeté, les moyens actuels ou disponibles de le mettre à exécution, les diverses facultés et divisions particulières de ces facultés dans lesquelles des chaires sont ou seront établies et l'époque à laquelle on espère que l'Institution ainsi augmentée en utilité et en importance sera en pleine opération.

« Son Excellence désire aussi être informée si l'on se propose d'étendre à tout le Bas-Canada les avantages attendus, et si l'on espère une coopération dans les autres parties de la Province. »

XII.

L'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC AU SECRÉTAIRE PROVINCIAL.

« Archevêché de Québec,
« 10 mai 1852.

« MONSIEUR,

« A la réception de votre lettre du 8 du courant, je me suis mis immédiatement en rapport avec les Directeurs du Séminaire pour être mis en possession des documents

que vous me demandez dans cette lettre de la part de Son Excellence le Gouverneur Général sur l'Université projetée, et je m'empresse de vous faire connaître le résultat des conversations que j'ai eues avec eux à ce sujet.

« Les Directeurs du Séminaire désirent d'abord faire observer à Son Excellence qu'ils ne sont pas en état de donner d'une manière complète les renseignements qu'elle désire. Ils attendent pour régler beaucoup de détails qu'ils aient par devers eux les informations que leur Supérieur est chargé de recueillir dans les principales Universités de l'Europe. Voici cependant ce qui a été arrêté jusqu'ici par le Séminaire relativement au plan en contemplation.

« *Administration.*

« L'autorité principale résidera dans un Conseil composé des Directeurs du Séminaire et de deux ou trois professeurs de chacune des facultés. Ce Conseil, qui sera présidé par le Supérieur du Séminaire, ou, en son absence, par l'un des assistants supérieurs, fera les statuts et réglemens, nommera et révoquera les professeurs, conférera les degrés, prononcera en dernier lieu sur toutes les matières importantes, etc. Il ne pourra cependant faire aucune dépense ou prendre aucune résolution qui léserait les justes droits du Séminaire, le Supérieur et les Directeurs de cette maison devant rester les seuls administrateurs de ses biens.

« Chacune des Facultés aura aussi son Conseil dont les attributions seront réglées par les statuts de l'Université.

« *Enseignement.*

« L'enseignement se donnera dans quatre facultés qui seront celles de Théologie, de Droit, de Médecine et des Arts.

« La faculté de Théologie pourra entrer en opération dès que l'organisation de l'Université sera effectuée.

« La faculté de Droit commencera probablement à donner ses leçons l'hiver prochain. Deux chaires devront suffire d'abord ; plus tard le nombre en sera sans doute augmenté.

« La faculté de Médecine devant nécessiter de grandes dépenses dès son début, ce sera une raison de n'en pas presser l'établissement. Une autre raison de le différer est qu'il existe dans cette ville une école de médecine à laquelle le Séminaire ne voudrait pas faire compétition. Cependant, s'il arrive qu'elle cesse, le Séminaire devra être préparé à la remplacer.

« La faculté des Arts se composera des chaires d'Histoire, de Littérature, d'Eloquence, de Philosophie et de deux ou trois chaires pour les sciences Mathématiques et Physiques. D'autres chaires seront ajoutées aux précédentes, quand les circonstances le demanderont. Toutes les chaires ne pourront pas être remplies prochainement ; on espère cependant que quelques-unes seront prêtes à commencer leur enseignement dès

l'hiver prochain. Les leçons de cette faculté seront, sinon tout-à-fait publiques, du moins accessibles aux personnes capables d'en profiter.

« Aucun Collège ne sera sous la dépendance de l'Université, mais les Elèves de toutes les maisons d'éducation du pays pourront, en exhibant un certificat d'études et de bonne conduite, être admis à subir l'examen pour le Baccalauréat ès-Arts et obtenir ensuite ce grade, s'ils sont jugés le mériter. Cependant comme on pourrait désirer par la suite que l'Université s'affiliât quelques Collèges, une clause de la Charte pourrait lui conférer le pouvoir de le faire.

« Il n'est peut-être pas inutile de dire que tout ce qui précède ne doit être regardé que comme le développement du projet du Séminaire et nullement comme la matière d'un engagement qui l'obligerait plus tard. Le Séminaire ne peut s'obliger qu'à une seule chose, c'est de faire ce que lui permettront les circonstances ; autrement, il s'exposerait à se voir dans la nécessité de manquer soit à ses nouveaux engagements, soit à ceux de sa fondation.

« Moyens qu'a le Séminaire pour exécuter ce plan.

« Ces moyens se réduisent aux ressources pécuniaires ; car avec cela, il est facile de se procurer le personnel, les bâtiments et toutes les choses nécessaires pour l'exécution du projet. Or, les revenus actuels du Séminaire n'excèdent pas de beaucoup ses dépenses ; mais ils augmentent assez rapidement et la prospérité croissante de la Province fait espérer qu'ils arriveront avant bien des années à un montant qui pourra suffire aux frais d'un grand établissement. Il est en outre à remarquer que les professeurs des facultés de Théologie et des Arts devant être pris généralement parmi les membres du Séminaire, ces deux facultés n'occasionneront pas un fort surcroît de dépenses.

« Epoque à laquelle l'institution sera en pleine opération.

« Elle sera d'autant plus rapprochée que les revenus du Séminaire s'accroîtront plus vite. Comme ces revenus proviennent en grande partie de plusieurs seigneuries que possède cette maison, il faudrait connaître de quelle manière sera réglée la question de la tenure seigneuriale pour indiquer avec quelque probabilité l'époque à laquelle l'Université pourra entrer en pleine opération.

« Comme je l'ai dit plus haut, rien n'empêchera que les autres établissements d'éducation de la Province ne puissent participer aux avantages attendus, s'ils le désirent, et j'ai lieu de croire qu'ils seront disposés à s'affilier à la nouvelle Université dès qu'ils y seront préparés.

« Tels sont les renseignements que je puis vous donner pour répondre au désir de Son Excellence. J'ai lieu d'espérer qu'ils suffiront à bien faire comprendre le plan du Séminaire et les moyens qu'il a de les réaliser »

XIII.

L'ASSISTANT SECRÉTAIRE PROVINCIAL A L'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

« Bureau du Secrétaire,
« Québec, le 13 mai 1852.

« MONSEIGNEUR,

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus, par ordre du Gouverneur-Général, copie d'un ordre en Conseil, contenant le résultat de la délibération de Son Excellence en Conseil sur les lettres de Votre Grandeur à Son Excellence, en date des 3 et 10 mai courant, à l'effet d'obtenir l'approbation de Son Excellence à la démarche que doivent faire les Directeurs du Séminaire de Québec, pour obtenir une Charte Royale conférant à leur institution les avantages universitaires.»

XIV.

EXTRACT, &c., 12TH MAY, 1852.

« On the letter of His Grace the Archbishop of Quebec, requesting that Your Excellency may be pleased to support with your recommendation the application which the Deputy of the Seminary of Quebec intends making to Her Majesty the Queen for a Royal Charter conferring to their Institution the advantages and privileges of a University.

« The Committee have no hesitation in acknowledging the justice and propriety of securing to the numerous and important body of Catholics in Lower-Canada, the benefit of a University which they have been until now deprived of ; and they will be prepared to consider with a favorable eye any matured and well defined plan for carrying into effect the object in contemplation by the Seminary of Quebec, and to recommend the same to the Imperial Authorities when it is made apparent that this institution is in a position and with means equal to the important task they propose to undertake.

« (Certified) WM. H. LEE,
« Act. C. E. C.»

XV.

L'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

« Archevêché de Québec,
« 13 mai 1852.

« MY LORD,

« Je viens de recevoir une lettre de M. l'Assistant Secrétaire Parent me transmettant de la part de Votre Excellence une copie d'un ordre en Conseil au sujet de la demande

que je lui ai faite de donner son approbation à la démarche que doivent faire les directeurs du Séminaire de Québec pour obtenir une Charte Royale conférant à leur institution les avantages et privilèges universitaires.

« Je remercie bien sincèrement Votre Excellence de ce qu'elle veut bien reconnaître la justice et la convenance d'accorder aux catholiques du Bas-Canada les avantages d'une Université. Mais je ne puis me dispenser de lui témoigner en même temps ma crainte que l'admission de ce principe ne soit pas suffisante pour engager le Gouvernement Impérial à accorder la Charte demandée par le Séminaire. En effet, pour que cette Charte soit octroyée, il importe de démontrer que l'institution qui la réclame est en état d'en remplir les charges. Or, Votre Excellence voudra bien me permettre de lui dire que l'Ordre en Conseil ci-dessus mentionné laisse subsister à cet égard un doute qui ne peut être que fatal à la demande du Séminaire. Il s'en suit donc que si cet ordre en Conseil était la seule recommandation qui pût être offerte à l'appui de la demande du Séminaire, cette institution n'aurait en toute probabilité aucun succès à attendre de sa démarche.

« Pour mettre Votre Excellence en état d'aider d'avantage à la réalisation du projet du Séminaire, je crois devoir lui transmettre une copie de la Charte qu'il se propose de soumettre à l'approbation de Sa Majesté. Je me serais fait un devoir de lui en faire part plutôt si j'eusse pensé qu'il était utile de le faire.

« Je n'hésite pas, Milord, à assurer Votre Excellence que le Séminaire de Québec est prêt à remplir dès à présent les charges propres d'une Université, qu'il est disposé à s'en imposer de nouvelles, à proportion de l'accroissement de ses ressources et que, dans tous les cas, il s'acquittera avec avantage pour le pays des obligations qu'il se sera imposées. Sur tous ces points je puis dire en toute sûreté à Votre Excellence que je ne crains d'être contredit par personne et que, s'il en était besoin, les hommes du pays les plus influents par leur intelligence s'empresseraient de confirmer par leur témoignage ce que je viens de dire en faveur d'une maison qui a tant de titres à la reconnaissance du pays.

« En conclusion, je prends la liberté de demander à Votre Excellence de vouloir bien prendre de nouveau en considération la demande que j'ai eu l'honneur de lui faire en faveur de mon Séminaire diocésain. Je me flatte qu'elle voudra bien la recommander d'une manière spéciale au Secrétaire d'État de Sa Majesté pour les Colonies.

« Le Supérieur du Séminaire partant pour l'Angleterre, par le prochain *steamer* et l'affaire de l'Université étant une des principales qu'il aura à y régler, j'oserais prier Votre Excellence de vouloir bien répondre le plutôt possible à ma nouvelle demande. »

XVI.

LE SECRÉTAIRE PROVINCIAL A L'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

« Secrétariat Provincial,
« Québec, le 5 juin 1852.

« MONSIEUR,

« J'ai l'honneur, par ordre du Gouverneur Général, de vous transmettre ci-inclus copie d'un ordre en Conseil en date du 4 courant, contenant le résultat d'une délibération ultérieure de Son Excellence en Conseil sur la demande de Votre Grâce au sujet de l'octroi d'une Charte Royale que vont demander les Directeurs du Séminaire de Québec, conférant à leur Institution les avantages et les privilèges universitaires.»

XVII.

EXTRACT OF A REPORT OF A COMMITTEE OF THE HONORABLE THE EXECUTIVE COUNCIL ON MATTERS OF STATE, DATED 4TH JUNE, 1852; APPROVED BY HIS EXCELLENCY THE GOVERNOR GENERAL IN COUNCIL ON THE SAME DAY.

« On the application of the Directors of the Seminary of Quebec, through His Grace the Archbishop of Quebec, praying His Excellency to recommend the application which they intend to make for a Royal Charter conferring upon their Institution the privileges and advantages of a University.

« Having seen the letters addressed to the Governor General by His Grace the Archbishop of Quebec on the 13th ultimo, submitting the draught of a Charter such as the Seminary of Quebec would wish to obtain for the purpose of conferring upon that Institution the privileges of a University; having also seen the report of the Attorney General of Lower Canada, stating that there is nothing therein contained repugnant to the Laws of the Country; having taken into consideration the assurance given by the Archbishop that the Seminary is prepared immediately to place that Institution upon the footing of a University, and having ascertained that it already possesses extensive libraries and valuable collections of philosophical and other apparatus for assisting in imparting a knowledge of the sciences, the Committee would respectfully recommend to the Imperial authorities that a grant such as sought for be conferred on that Institution.

« Certified,

« (Signed) WM. H. LEE.»

XVIII.

LE SOUS-SECRETAIRE DES COLONIES AU SUPERIEUR DU SEMINAIRE, ALOUS A LONDRES.

« Downing Street,
« 7th July, 1852.

« Sir,

« I am directed by Secretary Sir John Pakington to acquaint you that since I had the honor of communicating with you on the 26th June, Sir John Pakington has received a report from the Governor of Canada, on the subject of granting a Royal Charter to the Seminary of Quebec, and that as the Governor and a Committee of His Executive Council, are in favor of conferring upon this Institution the privileges and advantages of a University, Sir John Pakington has had much satisfaction in advising the Queen to comply with the prayer of the Petition of which you were the bearer.

« The usual official course of proceeding will, therefore, shortly be adopted for preparing the Royal Charter, and I have to request that you would at your convenience call upon Mr. P. Smith of this Office, to pay certain charges which are consequent upon all instruments of this description.»

XIX.

L'AIDE-DE-CAMP DU GOUVERNEUR-GÉNÉRAL A L'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

« Quebec, August 9th, 1852.

« My Lord,

« I am directed by the Governor General to transmit to Your Grace the copy of a despatch received by His Excellency from Her Majesty's Principal Secretary for the Colonies, on the subject of the grant of a Royal Charter conferring on the Seminary of Quebec the privileges of a University.»

XX.

SIR JOHN PAKINGTON A LORD ELGIN.

« Downing Street,
« 16th July, 1852.

« My Lord,

« I have received Your Lordship's despatch No. 49 of the 12th June, transmitting a minute of the Executive Council of Canada, together with copies of a correspondance

which has ensued upon the subject of the application of the Directors of the Seminary of Quebec for the grant of a Royal Charter conferring on that Institution the privileges of a University.

« The recommendation of Your Executive Council, in the propriety of which I understand Your Lordship fully to concur, in favor of a compliance with the wishes of the Seminary, has justified me in at once advising the Queen to grant the desired Charter, and I have the satisfaction of apprizing Your Lordship that Her Majesty has been graciously pleased to signify her approval of that advice.

« The necessary measures will therefore be immediately taken for the preparation of the Charter, and I have requested Mr. Casault who is now in England to defray the expenses incidental thereto.»

XXI.

LE SECRÉTAIRE DE L'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC A L'AIDE-DE-CAMP DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL.

« Archevêché de Québec,
« 10 août 1852.

« MONSIEUR,

« Je suis chargé par Monseigneur l'Archevêque de Québec d'accuser réception d'une copie de la dépêche du principal Secrétaire de Sa Majesté pour les Colonies à Son Excellence le Gouverneur Général, en date du 16 du mois dernier au sujet de l'octroi d'une Charte Royale, conférant au Séminaire de Québec les privilèges d'une Université, laquelle dépêche vous avez transmise hier à Sa Grandeur de la part de Son Excellence.

« Monseigneur vous prie de présenter au Gouverneur Général l'expression de sa vive reconnaissance pour la part qu'il a eue dans le succès prompt et complet de cette négociation. Cet heureux événement ne peut manquer d'ajouter un nouveau titre à l'affection et à la gratitude que doivent à Son Excellence toutes les institutions d'éducation de cette Province et en particulier celles des catholiques. La joie qu'en éprouvera toute la population, dont elle remplit les désirs, ne peut sans doute être exprimée plus convenablement que par son chef spirituel. Sa Grandeur n'oubliera jamais le bienfait que ce Diocèse en particulier et toute la Province Ecclésiastique ont obtenu par l'entremise de Son Excellence et de l'avis de son Conseil Exécutif.

« Vous voudrez bien, Monsieur, prier Son Excellence de faire parvenir au pied du Trône de Sa Majesté l'hommage du profond respect de Monseigneur l'Archevêque, et de faire agréer à Sa Majesté l'assurance que le nouvel acte de bienveillance royale dont les catholiques du Canada viennent d'être l'objet, leur fournit un motif puissant d'attachement à sa personne sacrée.»

SUPPLIQUE ADRESSÉE AU SOUVERAIN PONTIFE.

« Mai 1832.

« BEATISSIME PATER,

« Ad pedes Beatitudinis Vestrae provoluti Archiepiscopus et Episcopi Provinciae Ecclesiasticae Quebecensis suppliciter exoptant ut sibi liceat humillimam petitionem proferre.

« Jam dudum in dicta provincia existunt plura Seminarium et Collegia sub regimine ecclesiastico florentia : nulla verò invenitur institutio catholica in qua juvenus Canadensis possit sub alis sanctae nostrae religionis gradus academicos obtinere.

« Eò magis hujusce rationis desideratur institutio, quòd jamjam, hanc in regione, existant universitates a protestantibus sectis conditae et erectae, apud quos catholica juvenus quaerere potest et reipsa quaerit facultates haud alibi in Canadà inveniendas. Quinetiam pertimescendum est ne laici, spiritu novitatis huic nostrae aetati proprio imbuti, nisi via praeccludatur, tentent academias instituere in quibus verà religione absente, studiosa juvenus quoad doctrinam et mores periclitaretur.

« Jamjam in Metropolitanà hujus provinciae urbe viget institutio à primo Quebecensi Episcopo, auxiliante congregatione Extranearum Missionum fundata. Praedicta institutio sub nomine Seminarii Quebecensis nota, ab origine tenet collegium et majus Seminarium quae diu in Canadæ regionibus exclusivè alumnos ad sacrum ministerium exercendum instruxerunt, et etiam hodiè quadringentos alumnos nuncquamque professorum cætum continent ; praetereà amplissimos redditus, copiosam Bibliothecam et apparatus ad scientias naturales edocendas necessarios possident.

« Archiepiscopus et Episcopi supra dicti arbitrantur Seminarium Quebecense, si erigeretur in Universitatem, favente auctoritate ecclesiasticà et annuentibus potestatibus civilibus, esse institutionem statui provinciae accommodatam et religioni utilem.

« Eo propterea Archiepiscopus et Episcopi supra dicti admirantes zelum Apostolicum, a Vestra Beatitudine manifestatum in promovendis institutionibus academicis apud quasdam catholicas nationes nuper erectis, spiritui et antiquis usibus Ecclesiae inhærere cupientes, suppliciter Vestram Beatitudinem rogant ut praedictum Seminarium Quebecense in universitatem velit erigere, huicque concedere privilegia et favores hujusce generis institutionibus ordinariè erogata, et praesertim potestatem conferendi gradus in

Theologiâ et Jure Canonico, statuendique, cum approbatione Archiepiscopi Quebecensis, leges et regulas ad prosperitatem institutionis augendam et majorem Dei gloriam promovendam.

(Signé) « † P. F. ARCHIEPPUS QUEBECENSIS.
« † IG. EPUS MARIANOPOL.
« † JOS. EUGENIUS EPUS BYPOLITAN.
« † PATRITICUS EPUS CHARRENSIS ADMOR. APLIUS REGIOPOL.
« † CAROLUS FRANCISCUS EPUS TLOANENSIS.

NOTE.—*L'érection de St. Hyacinthe et de Trois-Rivières en diocèses séparés est postérieure à cette supplique, ayant eu lieu le 8 juin suivant.*

XXIII.

LE SUPÉRIEUR DU SÉMINAIRE DE QUÉBEC AU SECRÉTAIRE DE LA PROPAGANDE, A ROME.

« Séminaire de Quebec, 21 janvier 1853.

« MONSIEUR,

« Vous vous souvenez, sans doute, que, la dernière fois que j'eus l'honneur de vous voir, vous me conseillâtes de faire immédiatement les démarches nécessaires pour obtenir une charte civile, parce que, disiez-vous, le Souverain Pontife pourrait plus facilement accéder à la demande de Nos Seigneurs les Evêques du Canada, lorsqu'il n'aurait plus à craindre de voir les privilèges qu'il nous aurait accordés devenir inutiles par le mauvais vouloir de l'autorité civile. Me conformant à vos conseils, je quittai Rome aussitôt pour retourner en Angleterre où je trouvai le Ministre des Colonies dans les dispositions les plus favorables. La charte ne put être préparée assez tôt pour que je l'emportasse avec moi ; mais on me promit qu'on me la ferait parvenir bien vite. Nous l'avons, en effet, reçue depuis quelques jours, et Monseigneur l'Archevêque en a fait faire une copie pour S. E. le Cardinal Préfet de la S. C. de la Propagande. J'espère que ce document sera trouvé satisfaisant et qu'il déterminera Sa Sainteté à nous accorder la faveur qui lui a été demandée pour nous.

« Il n'est peut-être pas inutile, Monseigneur, de vous rappeler ici quelque chose que j'ai déjà eu l'honneur de vous dire de vive voix à Rome ; c'est que le Séminaire de Québec est une congrégation de prêtres séculiers, et, sous ce rapport, plus importante, à la vérité, mais semblable à d'autres égards, à celles des Missions Etrangères et de Saint-Sulpice de Paris. Quoique chargée du Grand et du Petit-Séminaire du diocèse, elle peut encore avoir la principale part dans l'administration et l'enseignement d'une Université, sans

que ces établissements se confondent. Ils pourraient, au contraire, n'avoir ensemble aucun rapport quelconque.

A la même date, Mgr l'Archevêque adressait au Cardinal préfet de la Propagande une lettre pour appuyer cette demande. L'indult que nous publions ci-après fut accordé à la suite de ces instances.

XXIV.

INDULT DE S. S. LE PAPE PIE IX, ACCORDANT A MGR. L'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC LE DROIT DE CONFÉRER LES DEGRÉS EN THÉOLOGIE.

« Ex audientia SSmi habitâ die 6â martii 1853.

« SSmus Dominus Noster Pius Divinâ Providentiâ PP. IX, referente me infrascripto Sac. Congregationis de Propagandâ Fide Secretario, attentis precibus RR. PP. DD. Archiepiscopi Quebecensis atque Episcoporum Provinciæ Canadensis; ad religionis bonum promovendum, atque ut Ecclesiastici viri, ad sacras disciplinas ritè addiscendas excitentur impensius, ac demùm Catholicæ Universitatî prospiciatur, benignè annuit ut Quebecensis Archiepiscopus pro tempore existens Lauream doctoralem et gradus in Sacrà Theologiâ cum juribus et privilegiis consuetis conferre valeat iis qui vitæ integritate ceteroquin præstantes, postquàm litteris ac philosophiæ sedulò vacaverint, in studia sacra plures in classes distributa apud Scholas Seminarii Quebecensis ritè incubuerint, quoad Lauream verò saltem per quatuor annos, omnes insuper profectûs sui præclarum edant experimentum, servatis servandis, atque imprimis emissâ Fidei Catholicæ professione juxtâ formulam a S. M. Pio IV, editam; Contrariis quibuscumque haud obstantibus.

« Dat. Romæ ex Ædibus dic. Sac. Congregationis, die et anno quibus suprâ. »

L. S.

« AL. BARNABÒ A SECRETIS. »

XXV.

EXTRAIT D'UNE CIRCULAIRE DE MGR. L'ARCHEVÊQUE A NN. SS. LES EVÊQUES DE LA PROVINCE.

« 1er Février 1853.

« V. G. aura déjà sans doute appris par les journaux que Sa Majesté a bien voulu accorder au Séminaire de Québec les privilèges d'Université, en ce qui concerne l'enseignement des sciences profanes....

«... Le Séminaire prépare en ce moment un projet de résolutions par lesquelles il est fait une large part dans les privilèges de l'Université aux établissements d'éducation

de la Province. Ce projet sera transmis à V. G. afin qu'elle veuille bien l'examiner et le faire examiner par les maisons d'éducation de son diocèse. Le Séminaire sera heureux de recevoir les suggestions qu'on voudra bien lui adresser et il se fera un devoir de modifier son projet de manière à rencontrer tous les désirs raisonnables.

« Une fois les choses en voie de s'arranger, je me propose d'annoncer par un mandement à mes diocésains, la nouvelle Université. Je serais heureux que chacun de mes vénérables collègues de la province voulût bien en faire autant dans son diocèse, puisque toute l'Eglise du Canada est intéressée au succès de cette Institution.

Nous donnons ici par ordre de dates les réponses faites à cette circulaire.

XXVI.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE MGR. DE CYDONIA A MGR. L'ARCHEVÊQUE.

« 1er février 1853.

« La retraite momentanée de Mgr. de Montréal n'empêchera pas Sa Grandeur de porter à la nouvelle Université de Québec le profond intérêt que mérite la création d'une Institution qui doit influer si puissamment sur nos destinées Catholiques. »

XXVII.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE MGR. L'EVÊQUE DE TROIS-RIVIÈRES A MGR. L'ARCHEVÊQUE.

« 4 février 1853.

«..... Rien de plus flatteur que la Charte donnée par Sa Majesté la Reine, au Séminaire de Québec. On ne pouvait espérer davantage. Le pays, nos maisons d'éducation et le clergé doivent recevoir avec joie cette bonne nouvelle. Je ne manquerai pas de faire mon possible pour engager notre Séminaire à profiter des avantages que cette Charte et les offres généreuses du Séminaire de Québec, lui présentent. »

XXVIII.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE MGR. L'EVÊQUE DE ST. HYACINTHE A MGR. L'ARCHEVÊQUE.

« St. Hyacinthe, 6 février 1853.

« MONSEIGNEUR,

« J'avais déjà appris avec une grande satisfaction l'obtention de Lettres-Patentes pour la formation d'une Université Catholique à Québec, mais la communication que Votre Grandeur a la bonté de me faire, par sa lettre du 1er février, de la Charte Royale

heureusement octroyée le 8 décembre, me fait apprécier bien davantage le bienfait de cette mesure, et me donne l'espoir le plus heureux d'en voir prochainement compléter l'organisation. Nul doute que la cour de Rome n'applaudisse à ce prompt résultat et que vous n'ayez bientôt les pièces officielles du St. Siège qui sanctionneront et béniront l'œuvre. Je m'en réjouis de tout mon cœur, et parce que c'est une digne reconnaissance des travaux et du mérite du vénérable Séminaire de Québec, et parce que c'est un avantage réel et un honneur bien dû au Siège Métropolitain. D'ailleurs, notre Province Ecclésiastique toute entière en recueillera de précieux fruits ; j'en ai la pleine confiance. Je recevrai donc avec reconnaissance tous les autres renseignements et documents qu'il plaira à V. G. de me communiquer sur cette affaire et je m'empresserai d'en faire part aux membres de mon Séminaire et aux fidèles de mon Diocèse, quand le moment en sera venu.»

XXIX.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL A MGR. L'ARCHEVÊQUE.

« MONSEIGNEUR,

« St. Colomban, 10 février 1853.

« Rien ne m'est plus agréable que la bonne nouvelle que m'apprend V. G. de l'heureuse issue des démarches prises pour l'érection d'une Université, dans le Séminaire de Québec. Votre Grandeur peut croire que j'y concours de toutes mes forces.»

XXX.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE BYTOWN A MGR. L'ARCHEVÊQUE.

« MONSEIGNEUR,

« 17 février 1853.

« J'applaudis de tout mon cœur au succès qu'a obtenu le Séminaire de Québec, mais il me semble qu'il est permis encore davantage d'applaudir aux diverses clauses de ce bill. J'ai été vraiment surpris de la libéralité extraordinaire dont a fait preuve le Gouvernement anglais. Nous avons donc une Université Catholique indépendante et toute dirigée par les principes catholiques ; que Dieu en soit béni ! »

XXXI.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE MGR. DE MONTREAL A MGR. L'ARCHEVÊQUE.

« 16 Mars, 1853.

« J'ai eu l'honneur de votre dernière du 1er courant, avec copie de celle de Mr. le Supérieur du Séminaire de Québec à Votre Grâce, concernant certaines résolutions,

qui doivent être proposées, dans l'Assemblée du conseil de l'Université de Québec en avril prochain. Je n'ai pas reçu ces résolutions ; mais on m'informe que l'on en fait des copies pour toutes les institutions du diocèse.

« Je vois par la lettre de Mr. Casault, que ces résolutions sont très libérales ; et j'en conclus qu'il sera facile à tous les Collèges et Séminaires de participer aux avantages de cette grande institution. Je serai à temps à Montréal, pour recueillir les suffrages de nos maisons d'éducation, au sujet des offres si généreuses de votre Université et les transmettre à V. G. avant l'assemblée d'avril. »

XXXII.

LETTRE ÉCRITE PAR LE SUPÉRIEUR DU SÉMINAIRE DE QUÉBEC A MONSIEUR L'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC ET COMMUNIQUÉE A TOUS LES ÉVÊQUES DE LA PROVINCE ET PAR CEUX-CI AUX SÉMINAIRES ET COLLÈGES DE LEURS DIOCÈSES.

« Séminaire de Québec, 18 février 1853.

« MONSIEUR,

« Lorsque, d'après les conseils de Votre Grandeur, nous nous déterminâmes, mes confrères et moi, à faire les démarches nécessaires pour obtenir que le Séminaire de Québec fût érigé en Université, notre intention n'était pas de procurer à nos élèves des avantages dont ceux des autres Collèges seraient privés. Nous voulions, au contraire, bien décidément que les uns et les autres pussent parvenir aux honneurs universitaires sans aucune autre condition que celle des talents, du savoir et d'une conduite irréprochable. Ne pouvant alors nous entendre avec les membres des autres maisons d'éducation, parce qu'il fallait nous hâter, pour ne pas laisser aux ennemis de nos institutions le temps de nous susciter des obstacles, nous dûmes nous efforcer d'obtenir une charte assez libérale pour être en état de satisfaire les désirs raisonnables de tous ceux qui s'emploient à l'éducation de la jeunesse. Celle qui vient de nous être octroyée renferme une clause qui autorise le conseil universitaire à accorder les grades aux élèves de toutes les maisons d'éducation de la Province, qu'elles soient ou non affiliées à l'Université. Une autre clause permet en outre au même conseil d'affilier celles des institutions qui le désireraient.

« Nous avons cru devoir demander ce dernier privilège parce qu'il pourrait être utile pour des écoles spéciales, et surtout parce qu'un des Vénérables Suffragans de Votre Grandeur y attachait de l'importance ; mais nous ne pensons pas en avoir besoin à l'égard des Collèges dont aucun probablement ne voudrait obtenir par l'affiliation, des avantages qu'il peut avoir en conservant son entière indépendance. Les effets de l'affiliation, par rapport aux élèves, se borneraient nécessairement ici, comme partout ailleurs, au droit de se présenter aux examens et à celui de suivre ensuite les cours des

d'avantage le bienfait de
prochainement compléter
ne à ce prompt résultat et
ctionneront et béniront
une digne reconnaissance
ce, et parce que c'est un
ailleurs, notre Province
en ai la pleine confiance.
ments et documents qu'il
presserai d'en faire part
, quand le moment en

GR. L'ARCHEVÊQUE.
, 10 février 1853.

pprend V. G. de l'heu-
, dans le Séminaire de
mes forces.»

L'ARCHEVÊQUE.
17 février 1853.

naire de Québec, mais
diverses clauses de ce
a fait preuve le Gou-
ndépendante et toute

ARCHEVÊQUE.
16 MARS, 1853.

pie de celle de Mr.
ertaines résolutions,

facultés pour y prendre des degrés. Or, c'est précisément ce que nous sommes disposés à accorder indistinctement aux étudiants de tous les Collèges et même aux jeunes gens qui n'auraient fait que des études particulières, pourvu qu'elles aient été sérieuses. Les membres des Collèges n'auront donc point ici le principal motif qui détermine ailleurs les établissements d'éducation à s'affilier à une Université. Il est à présumer par conséquent qu'ils ne voudront pas contracter un engagement qui contrarierait peut-être les projets qu'ils forment pour l'avenir et qui les gênerait même dès à présent, sans une compensation suffisante.

« C'est dans cette supposition qu'a été préparé le projet de résolutions que je transmets à Votre Grandeur. Nous espérons qu'on y verra la preuve de notre désir sincère de ne mettre aucune différence entre nos élèves et ceux des autres institutions, dans la distribution des faveurs dont nous sommes devenus les dépositaires, on pourra remarquer que nous avons voulu que les uns n'eussent pas à redouter plus que les autres l'ombre même de la partialité.

« Dans le choix des matières des examens, nous nous sommes bornés à celles qui font nécessairement partie d'un cours d'études classiques, et qui s'enseignent maintenant dans les collèges de tous les pays. Nous n'avons indiqué ces matières que d'une manière générale, parce que nous voulons laisser aux institutions le choix des moyens qu'elles croiront les plus propres à procurer à leurs élèves les connaissances que nous exigeons pour le *Baccalauréat-ès-Arts* et l'admission à fréquenter les cours de l'Université.

« Les examens, s'ils sont faits comme nous le supposons, seront de véritables concours entre les élèves des différens collèges et devront, ce nous semble, faire naître une émulation qui contribuera puissamment à rendre les études plus fortes qu'elles ne le sont aujourd'hui.

« Nos résolutions ne contiennent rien touchant les institutions qui devront maintenant ou qui pourraient plus tard donner des cours spéciaux de théologie, de droit etc. c'est que nous ne croyons pas pouvoir régler ce qui les concerne avant que les facultés soient elles-mêmes organisées. Je puis cependant assurer Votre Grandeur que nous sommes très disposés à fournir aux jeunes gens qui suivront ces cours, les moyens de parvenir aux degrés.

« Enfin, Mgr. il est une autre chose dont nos résolutions ne disent rien pour la raison que je viens de donner et à l'égard de laquelle nous aimons néanmoins que nos intentions soient connues ; je veux parler des conditions auxquelles les membres actuels des Collèges obtiendront les degrés dans la faculté des Arts. Nous concevons très bien que des hommes distingués par leurs talents et leur science, comme chacun de nos Collèges en renferme, ne doivent pas être soumis aux épreuves que nous exigeons pour leurs élèves : aussi sommes-nous résolus à leur offrir de tout autres conditions. Nous espérons qu'elles seront acceptées, au moins par la plupart d'entre eux et que notre Université

aura bientôt l'honneur de les compter au nombre de ses gradués. Je dois dire ici que les degrés, surtout celui de *Docteur*, ne seront pas uniquement des titres honorifiques, car nous prétendons faire à ceux qui les auront une part assez considérable dans la conduite des affaires de l'Université.

« Voilà nos vues, Mgr., mais nous n'y tenons pas plus qu'il ne convient. Avant de rien décider et régler définitivement, nous désirons beaucoup avoir les avis de V. G. et ceux de NN. SS. les évêques de la Province, ainsi que les remarques et les objections de toutes les maisons de haute éducation. Avec ces secours, nous pourrons, j'espère, modifier nos résolutions de manière à satisfaire tous ceux qu'elles peuvent intéresser et adopter ensuite d'autres mesures propres à rendre les privilèges que nous venons d'obtenir, utiles au plus grand nombre possible de nos compatriotes.

XXXIII.

Le document qui suit accompagnait la lettre précédente. Nous croyons utile de le reproduire dans sa forme primitive quoiqu'il ait subi plus tard diverses modifications dans les détails. Voir l'Annuaire de 1859-60, page 22, et celui de 1861-62, page 24.

(ANNÉE 1853.)

Résolutions qui seront proposées à l'adoption du Conseil de l'Université-Laval dans le mois d'avril prochain, et qui, si elles sont adoptées, devront être insérées, quant à la substance, dans les statuts de l'Université.

« I. Nul ne sera admis au grade de *Bachelier-ès-arts*, ni inscrit comme élève d'une des Facultés, à moins qu'il n'ait prouvé qu'il possède les matières qui font ordinairement l'objet de l'enseignement dans les collèges.

« II. À cet effet, tout candidat au Baccalauréat ou à l'inscription devra subir deux examens : l'un après avoir fait sa rhétorique et l'autre, après avoir terminé son cours de philosophie.

« III. Pour être admis à l'un ou l'autre de ces examens, le candidat devra en avoir obtenu la permission du Recteur de l'Université, auquel il en aura fait parvenir la demande par écrit au moins quinze jours avant la première séance de l'examen. Cette demande contiendra en toutes lettres le nom, le prénom, l'âge et le lieu de la résidence du candidat, ainsi que le nom de l'Institution où il aura fait ses humanités ou son cours de philosophie. Le candidat devra de plus joindre à cette demande un certificat de bonnes mœurs, signé par le chef du collège où il aura étudié en dernier lieu, et un autre signé par son curé ou ministre, s'il ne fréquente aucun collège depuis plus de deux mois.

« IV. Les examens se feront par écrit, soit en français, soit en anglais, au choix de chacun des candidats, et leur travail sera distribué en six séances à l'un et l'autre examen.

« V. Les séances du premier examen dureront : les trois premières, trois heures ; la quatrième et la cinquième, quatre heures ; la dernière, cinq heures. Elles seront employées comme suit :

« La première, à faire un thème latin ou des vers latins ;

« La seconde, à faire une version latine ;

« La troisième, à faire une version grecque ;

« La quatrième, à répondre à trois questions, dont une sur l'histoire universelle, une sur l'histoire du Canada, et une sur la géographie ;

« La cinquième, à répondre à deux questions sur les principes de la littérature, et à deux autres sur les préceptes de la rhétorique ;

« La sixième, à faire une composition française ou anglaise, au choix du candidat.

« (Plus tard, il y aura une séance pour un thème grec, et après 1836, une des réponses sur l'histoire devra être faite dans celle des deux langues française et anglaise qui sera la moins familière au candidat.)

« VI. Les séances du second examen seront de quatre heures chacune, excepté la dernière qui ne durera que deux heures, et elles seront employées de la manière suivante :

« La première, à faire une dissertation ayant rapport à la logique ;

« La seconde, à en faire une sur un point de métaphysique générale ou particulière ;

« La troisième, à en faire une sur un point de morale ;

« La quatrième, à répondre à des questions sur la physique et sur la chimie ;

« La cinquième, à résoudre des problèmes et à répondre à des questions sur les mathématiques et sur l'astronomie ;

« Enfin la dernière, à répondre à des questions sur l'histoire naturelle.

« (Les questions sur les sciences ne devront supposer que des connaissances élémentaires. Il suffira, pour les mathématiques, que le candidat sache l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie et la trigonométrie rectiligne, telles qu'on les enseigne maintenant dans les collèges.)

« VII. Des jurys, nommés comme il est dit ci-après, examineront le travail des candidats, et détermineront, à la pluralité des voix, le nombre de points auquel chacun d'eux aura droit. Ce nombre ne pourra, dans aucun cas, excéder le *maximum* fixé comme suit :

« Dix-huit points pour le travail de chacune des trois premières séances du premier examen ;

« Vingt-quatre points pour celui de la quatrième, et autant pour celui de la cinquième ;

« Trente-six points pour la composition française ou anglaise ;

« Dix-huit points pour le travail de chacune des cinq premières séances du second examen ;

« Neuf points pour le travail de la dernière.

« VIII. A la fin de l'un et l'autre examen, les jurys additionneront les points gagnés par les candidats et distribueront ceux-ci en trois catégories, ayant soin d'inscrire les noms des deux premières par ordre de mérite.

« La première catégorie sera composée de ceux qui auront gagné au moins les deux tiers des points que chacun pouvait gagner ;

« La seconde, de ceux qui, n'ayant pas gagné les deux tiers, en auront gagné au moins un tiers ;

« La troisième enfin, de ceux qui en auront gagné moins d'un tiers.

« IX. Les candidats qui auront été placés dans la première catégorie, à l'un et l'autre examen, obtiendront seuls le diplôme de *Bachelier-ès-arts*. Ceux de la seconde catégorie pourront suivre les cours de l'Université, mais ils n'obtiendront dans aucune Faculté, un degré supérieur à celui de *Bachelier*, tant qu'ils n'auront pas été admis à ce degré dans celle des Arts. Enfin ceux de la dernière catégorie n'obtiendront aucun privilège ; ils pourront cependant se présenter de nouveau aux examens.

« X. Il n'y aura qu'un jury pour le premier examen. Deux autres se partageront le second, de manière que l'un ait à examiner les candidats sur la philosophie intellectuelle et morale, et l'autre sur les sciences mathématiques et physiques. Cependant, la même personne pourra faire partie de deux jurys ou même de trois.

« XI. Les jurys seront nommés par le Recteur de l'Université et composés d'un officier ou professeur de chacun des collèges de la Province dans lesquels on fait un cours complet d'études classiques. Ces officiers ou professeurs seront désignés au Recteur par les chefs de leurs collèges.

« XII. Le *quorum* de chacun de ces trois jurys sera fixé à cinq. Lorsque ce nombre ne sera pas complet ; le Recteur le complètera.

« XIII. Les jurys devront se conformer pour les détails des examens aux règles qui seront adoptées par le Conseil de l'Université ; et, quant aux matières des examens, ils ne pourront en substituer aucune à celles qui auront été déterminées par le Recteur ou par le Doyen de la Faculté des Arts.

Voici, selon l'ordre des dates, les observations faites par les Collèges qui ont jugé à propos de répondre à la communication qui leur avait été faite de la lettre du 18 février et du projet de résolutions.

XXXIV.

LETTRE DU R. P. RECTEUR DU COLLÈGE SAINTE-MARIE DE MONTRÉAL A M. LE SECRÉTAIRE DE L'ÉVÊCHÉ DE MONTRÉAL.

« 16 mars 1853.

« J'ai reçu la communication que vous avez eu la bonté de m'adresser de la part de Mgr. de Montréal au sujet du plan proposé par le conseil de l'Université-Laval. Je me

réjoins avec tous les bons catholiques de la gloire qui rejaillira sur la religion par suite de cette royale faveur.

« Le conseil qui va former les réglemens est plus à même que qui que ce soit de bien concevoir l'ensemble de son plan et d'en coordonner les parties. Je pencherais pour ne pas lui donner une apparence trop sévère et trop difficile pour le nombre et la durée des épreuves. Les candidats timides pourraient peut-être s'effrayer et ne vouloir pas hasarder la dépense d'un voyage et d'un séjour prolongé dans la capitale.

« Il est clair que tout dépendra de la manière dont les législateurs interpréteront la loi ; en de si bonnes mains, elle ne peut tourner qu'à la gloire de Dieu et à l'honneur du pays. »

XXXV.

LETTRE DE M. LE PRÉFET DES ÉTUDES DU COLLÈGE DE L'ASSOMPTION AU SUPÉRIEUR DU SÉMINAIRE.

« 23 mars 1853.

« C'est avec plaisir que nous avons reçu la série des résolutions qui doivent être soumises au conseil de l'Université-Laval, dans le mois d'avril prochain. Avant tout, nous saluons respectueusement la première Université du Bas-Canada, en lui souhaitant d'être aussi bienvenue dans toutes les parties de la Province qu'elle l'est parmi nous.

« Nous n'avons qu'à vous féliciter d'avoir eu l'heureuse pensée de travailler à l'établissement de cette belle institution, à l'ombre de laquelle les sciences, en Canada, vont bientôt prendre un nouvel essor. La marque d'estime que vous donnez à vos confrères des autres maisons d'éducation, en voulant bien leur faire part de privilèges que vous auriez pu réserver pour vous seuls, ne mérite pas moins nos éloges et notre reconnaissance.

« Nous n'avons de même qu'à louer la sagesse du projet de règles que nous avons sous les yeux : cependant, comme les membres des collèges, auxquels vous avez fait l'honneur d'envoyer copie de ces résolutions, sont invités à vous transmettre toutes les modifications qui leur paraîtraient convenables ; nous croyons pouvoir user de cette liberté pour vous faire observer que la XIIIe clause nous a paru embarrassante pour les élèves des autres maisons qui seraient admis à concourir avec ceux de votre collège pour les degrés universitaires. Cependant, nous avons été bientôt rassurés par une lettre de votre main que Sa Grandeur Monseigneur de Montréal nous a communiquée. Car vous dites en substance, dans cette lettre, que vous n'avez point voulu fixer les points spéciaux qui feront l'objet du concours, afin que chaque collège puisse continuer d'enseigner les matières qui font nécessairement partie d'un cours d'études classiques, suivant sa coutume et les besoins de sa localité, sans que ses élèves soient pour cela privés de l'avantage de concourir avec ceux de votre maison ; ce qui fait comprendre

que les matières spéciales des examens se détermineront sur l'avis des membres de chacune des maisons dont les élèves seront admis au concours.

« Nous nous permettrons donc de vous demander humblement que la XIII^e clause soit modifiée, ou du moins entendue conformément à la teneur de cette lettre ; et nous accepterons avec une vive reconnaissance le plaisir et l'honneur que vous nous faites en voulant bien traiter nos élèves sur le même pied que les vôtres.

« C'est encore avec une bien douce satisfaction que nous voyons par votre lettre que vous êtes disposés à mettre au nombre de vos gradués les membres actuels des Collèges, sans les soumettre à des conditions qui auraient paru humiliantes.

« Nous terminons en souhaitant plein succès à l'Université-Laval, ainsi qu'aux hommes intelligents et amis de notre nationalité dont les nobles efforts ont doté le pays d'une institution qui nous élève d'un seul coup de plusieurs degrés dans l'échelle du monde littéraire. »

XXXVI.

LETRE DE M. LE DIRECTEUR DU COLLÈGE MASSON AU SUPÉRIEUR DU SÉMINAIRE.

« 2 avril 1853.

« J'ai reçu, par l'entremise de Monsieur Paré, chanoine de la cathédrale, les résolutions concernant l'Université-Laval. Je n'y vois qu'une observation à faire. Elle touche à la dernière partie de la XIII^e et dernière résolution. Cette observation, j'ai lieu de croire, a été faite également par quelques autres. Il s'agit des matières des examens, lesquelles sont laissées à l'entière discrétion du Recteur de l'Université ou du Doyen de la faculté des Arts. Est-ce que les jurys ne pourraient pas déterminer eux-mêmes ces matières ?

« Du reste, Monsieur le Supérieur, je n'ai que des vœux à faire pour l'entier succès de l'Université projetée. La religion et les fortes études y trouveront, nous devons l'espérer, une puissance de plus pour le bien.

XXXVII.

LETRE DE M. LE SUPÉRIEUR DU COLLÈGE DE STE. ANNE A MGR. L'ARCHEVÊQUE.

« MONSIEUR,

« 2 avril 1853.

« Je satisfais un peu tard aux vœux exprimés dans la lettre de Votre Grandeur et dans celle de M. le Supérieur du Séminaire de Québec, en présentant quelques remarques que nous avons faites en commun au sujet des résolutions qui doivent être proposées au Conseil de l'Université-Laval. Je crains qu'elles ne soient pas trouvées assez

explicites ; mais il nous était difficile d'émettre une opinion sur des matières nouvelles pour nous, privés comme nous le sommes de l'avantage de pouvoir conférer de vive voix avec les membres du Séminaire de Québec et des autres institutions du pays ; et de plus, ayant quelque sujet de penser que nous ne connaissons encore qu'une partie des dispositions qui devront régir l'Université.

« Nous voyons, en effet, dans la lettre de M. le Supérieur, qu'il sera fait aux Gradués et surtout aux Docteurs des Collèges non affiliés une part assez considérable dans la conduite des affaires de l'Université et rien dans la Charte et dans les statuts projetés ne nous éclaire sur ce point.

« On nous demande des remarques sur les résolutions en question. Des difficultés ont été faites sur quelques-unes en particulier, par exemple, sur l'opportunité d'un double examen ; mais la dernière surtout a donné lieu à de grandes objections en ce qu'elle nous a paru menacer les libertés des maisons indépendantes de l'Université et nous n'avons pu la concilier avec un passage de la lettre de M. le Supérieur.

« Nous ne comprenons pas, en effet, qu'en admettant la clause suivante de la XIIIe résolution. « Quant aux matières des examens, les jurys ne pourront en substituer aucune à celles qui auront été déterminées par le Recteur ou par le Doyen de la faculté des Arts » ; on puisse l'interpréter par ces paroles de la lettre de M. le Supérieur :

« La liberté des maisons d'éducation demeure intacte. Chacune pourra continuer à régler son enseignement selon les besoins de sa localité ou le but particulier qu'elle se propose, sans être gênée par le programme de l'Université.

« Si le Recteur ou le Doyen de la Faculté des Arts peut, sans le concours des maisons d'éducation indépendantes, déterminer le programme de l'examen, la conclusion qui nous paraît inévitable, c'est que :

« 1^o Tous les Collèges devront, pour leurs études (toujours dirigées en vue des examens) renoncer à leur programme particulier et prendre celui que le Recteur imposera pour l'examen.

« 2^o Cette disposition, si nous l'entendons bien, constituera un véritable monopole auquel ne pourrait se soumettre une maison qui tient à conserver sa *liberté intacte.*»

XXXVIII.

LETTRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE ST. HYACINTHE A MGR. L'ARCHEVÊQUE.

« MONSIEUR,

« 8 avril 1855.

« Pardonnez-moi d'avoir retardé jusqu'à ce jour à répondre sur le *Projet des Résolutions* concernant l'Université Laval ; mais réellement ce n'est que ces jours-ci que les Messieurs du Séminaire de St. Hyacinthe ont pu me remettre leurs notes, que je vous

soumets en toute humilité, et que je prie Votre Grandeur de communiquer aux membres y intéressés du Séminaire de Québec. Ces observations leur sont présentées avec toute la confiance et l'intime cordialité qui existent entre ces deux excellentes maisons ; j'ai donc l'assurance qu'elles seront bien accueillies.

« Pour ma part, je n'ai qu'à témoigner de nouveau ma sincère estime envers tous les Membres du Conseil Universitaire, et à présenter à Votre Grandeur l'assurance. . . »

XXXIX.

« Les observations mentionnées dans la lettre précédente se trouvent ainsi résumées dans la lettre du 1er juin 1859, ci-après No. L. — 1° Les examens par écrit ne rendent pas suffisamment justice aux Candidats ; 2° On exige des connaissances historiques trop étendues ; 3° Pourquoi demander une réponse en anglais, de tous ceux dont le français est la langue maternelle ?

Nous regrettons de n'avoir pu retrouver le texte de ces observations qui embrassaient quelques autres points dont nous ne pouvons nous souvenir. Nous donnons ici ce résumé tel quel, afin de rendre aussi complète que possible l'exposition des objections faites contre le plan proposé par l'Université.

XL.

LETTRE DE M. LE SUPÉRIEUR DU SÉMINAIRE DE STE. THÉRÈSE AU SUPÉRIEUR DU SÉMINAIRE DE QUÉBEC.

« 15 avril 1853.

« D'après les documents touchant l'Université-Laval que vous avez fait tenir à Monseigneur de Montréal, et que votre intention était de faire parvenir aux Collèges du diocèse, vous trouverez sans doute que le Petit-Séminaire de Ste. Thérèse est en retard pour répondre aux avances si avantageuses et si libérales du Séminaire de Québec. Pour nous excuser, mes confrères et moi, nous devons vous dire, Monsieur le Recteur, qu'il n'y a que bien peu de temps que nous sommes en possession de tous ces documents, et que d'ailleurs des circonstances pénibles nous ont empêchés d'y donner d'abord toute notre attention.

« En outre, ne pouvant nous occuper d'une manière spéciale des questions qui doivent être la matière de l'examen et de la discussion du conseil de l'Université-Laval ; n'ayant point en conséquence de remarques importantes à lui adresser, nous venons peut-être assez tôt ; car nous n'avons qu'à exprimer nos sentiments et nos dispositions sur la formation et l'existence de votre Université.

des matières nouvelles
pouvoir conférer de vive
stitutions du pays ; et
encore qu'une partie

il sera fait aux Gradués
insidérable dans la con-
les statuts projetés ne

estion. Des difficultés
sur l'opportunité d'un
grandes objections en ce
tes de l'Université et
Supérieur.

se suivante de la XIIIe
rront en substituer au-
le Doyen de la faculté
de M. le Supérieur :
eune pourra continuer
but particulier qu'elle

concours des maisons
en, la conclusion qui

dirigées en vue des ex-
ne le Recteur imposera

era un véritable mo-
à conserver sa liberté

Archevêque.

« 8 avril 1853.

ur le *Projet des Résolu-*
ces jours-ci que les
notes, que je vous

« Nous croyons qu'elle procurera de grands avantages au Bas-Canada ; qu'elle contribuera beaucoup à fortifier les études dans nos établissements de haute éducation, et à développer les talents dans notre pays.

« Nous apprécions hautement l'honneur et les avantages de l'affiliation ; et en conséquence, sachant bien qu'elle requerra certaines obligations et conditions, nous aimerions à les connaître, quand il sera possible, ou du moins à connaître les vues du conseil à cet égard.

« Nous supposons que s'il n'y a pas de livres obligatoires pour l'enseignement dans les Collèges affiliés, du moins il y aura des livres désignés comme propres et suffisants pour la préparation au Baccalauréat ; que de tels livres n'auraient besoin que d'être approuvés par le conseil ; et que les différents établissements d'éducation auraient la faculté de soumettre à son approbation les livres qu'ils aimeraient à garder dans leurs classes.

« Nous n'ajouterons rien d'avantage, sinon que nous concourons cordialement à votre noble entreprise d'ériger une Université.»

XLI.

ANALYSE ET EXTRAITS DE LA LETTRE PASTORALE DE MGR. L'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC,
ANNONÇANT L'ÉRECTION DE L'UNIVERSITÉ-LAVAL.

« 8 décembre 1853.

Mgr. l'Archevêque expose d'abord ce que l'Église Catholique et les Souverains Pontifes ont pensé de la nécessité de la science véritable ; les efforts qu'ils ont faits pour la répandre, surtout par la fondation des Monastères et des Universités les plus célèbres. Passant au Canada, il fait remarquer combien la religion a veillé attentivement, dès les premiers temps de la colonie, à ce que la jeunesse Canadienne pût s'abreuver sans peine et sans danger aux sources de la science. Malheureusement cette facilité de parvenir aux études classiques a dégénéré en abus ; beaucoup de jeunes gens destitués de talents convenables ont été arrachés de l'humble mais utile condition de leurs pères pour venir encombrer et déshonorer les professions libérales. Le Prélat donne de sages avis aux parents pour éviter ces graves inconvénients. Il ne faut pas non plus tomber dans l'excès opposé qui consiste à regarder comme perdu le temps consacré à l'étude des langues classiques, car elles présentent de nombreux et inappréciables avantages.

« Voilà, continue-t-il, ce que nos illustres prédécesseurs avaient compris, lorsqu'ils prenaient sous leur protection spéciale, et favorisaient de tout leur pouvoir ces institutions où l'on se familiarise avec les auteurs classiques de Rome et d'Athènes. Bion loin de chercher à abaisser le niveau des études collégiales, quelques-uns d'entr'eux, et particulièrement Monseigneur Hubert, dont la sollicitude s'occupait de tous les besoins de son vaste diocèse, auraient désiré leur donner plus d'éclat et plus d'extension, par

l'établissement d'une Université catholique à Québec. Ce projet fut abandonné dans le temps, par suite des nombreuses difficultés qui s'élevèrent ; mais les circonstances étant devenues plus favorables, le même projet a été de nouveau agité, depuis quelques années. C'est en effet avec regret que l'on voit la jeunesse catholique forcée de passer dans des pays étrangers, soit pour y obtenir des grades académiques, soit pour se livrer à l'étude de la médecine ou de la jurisprudence. On conçoit quelles doivent être les inquiétudes de parents religieux, en songeant à leurs enfants livrés à eux-mêmes, sans aucune surveillance et environnés de mille dangers pour leur foi et pour leurs mœurs. Hélas ! dans les circonstances actuelles, la situation de ceux qui viennent se préparer dans nos villes catholiques, pour entrer dans les professions libérales, est souvent aussi déplorable.

« A la vue de ces nombreux et graves périls que court une partie si précieuse de leurs troupes, les Pères du Premier Concile Provincial de Québec émitent le vœu que les catholiques pussent dans toute l'étendue du pays, jouir d'écoles, de collèges et d'Universités adaptés à leurs besoins et à leurs croyances : *Nobis verò nihil non emolendum erit ut catholici jura sua retinentes, scholis sibi propriis, sicut et collegiis Universitatibusque, in totâ nostrâ provinciâ fruantur.* (Con. Prov. Queb. Dec. XV)

« Le respectable Séminaire de Québec, entrant dans la pensée des Pères du Concile, a entrepris de la mettre à exécution, en établissant une Université, où la jeunesse catholique pourra fortifier ses études, et se préparer à recevoir les degrés académiques, sans s'exposer à perdre sa foi et ses mœurs. Déjà, l'année dernière, une charte royale fut octroyée pour l'établissement de cette institution, par notre Très-Gracieuse Souveraine, la Reine Victoria ; et nous avons aujourd'hui le bonheur d'annoncer que, sur la demande de tous les évêques de la province ecclésiastique, le Saint-Siège a daigné lui conférer des privilèges précieux, comme gages de sa bienveillance.

« L'Université-Laval, ainsi nommée en mémoire du vénérable fondateur du Séminaire de Québec, ayant reçu la sanction et du pouvoir ecclésiastique et de l'autorité civile, nous invitons la jeunesse studieuse de notre diocèse à profiter des avantages qu'elle lui offre, non pas pour acquérir une gloire mondaine, mais pour se rendre utile à la religion et à la patrie, et pour procurer la plus grande gloire de Dieu parmi les hommes.

« Nous espérons que cette création devra produire un redoublement d'efforts dans nos maisons de haute éducation. En effet, le Conseil Universitaire a déjà offert à toutes, en faveur de leurs élèves, les avantages que la charte lui permet d'accorder à la jeunesse du pays. Toutefois, pour les obtenir, il faudra s'en rendre digne par de bonnes études, et le prouver par des examens convenables. Il n'est pas douteux que les Séminaires et les Collèges de notre diocèse et des diocèses voisins ne s'empressent de profiter de ces offres. Et bientôt, nous aurons la satisfaction de voir régner entre les différentes maisons d'éducation une émulation louable, qui tournera au profit des études ; chaque

année, entre les élèves, se renouvelleront des luttes pacifiques, toujours d'une grande utilité, même pour ceux qui n'y trouveront pas la victoire.

« Au sein de l'Université, nos jeunes compatriotes, guidés par des maîtres chrétiens, pourront boire les eaux de la science, sans craindre d'y trouver mêlés les poisons de l'erreur. Là, le jeune lévite pénétrera dans les profondeurs de la théologie, éclairé dans sa marche par le flambeau de la foi ; là, le juriconsulte ne s'occupera pas à créer de vaines théories, mais il étudiera les grands principes du droit qui découlent de la justice éternelle ; le médecin y apprendra à reconnaître dans l'homme, non la matière organisée par le hasard, mais le roi de la terre, le chef-d'œuvre du créateur, l'image créée à sa ressemblance et l'objet de ses plus chères prédilections ; le philosophe s'accoutumera à adorer la main du Dieu Tout-puissant, dans les merveilleux secrets de la nature. Tous y pourront puiser, avec les nobles inspirations de la science, cet amour de la Patrie qui rend le savant utile à ses compatriotes, ces vertus chrétiennes qui ornent les plus belles intelligences, cette foi pure et ferme qui empêche l'esprit humain de s'égarer dans les voies du doute et de l'irrégion.

« En nous réjouissant, N. T. C. F., des heureux résultats que promet l'établissement de la nouvelle Université catholique, nous aimons à proclamer hautement l'importance des services que le Séminaire de Québec a rendus, et qu'il rend encore à la cause de la religion et de la patrie ; sa démarche actuelle est une suite bien naturelle des efforts constants qu'il a faits, pour répandre parmi les Canadiens les bienfaits d'une instruction supérieure, basée sur les principes de la saine morale. Les difficultés d'un pareil établissement seront sans doute nombreuses ; mais le dévouement, le patriotisme et la foi chrétienne de Messieurs les Directeurs du Séminaire, sauront les vaincre, comme déjà ils en ont vaincu bien d'autres.

« Nous avons la ferme confiance que tous nos diocésains comprendront l'importance de cette œuvre nationale et religieuse, et qu'ils seconderont de tout leur pouvoir les généreux fondateurs de l'Université-Laval, pour la faire prospérer, et la rendre de plus en plus utile aux grands intérêts de l'ordre, de la morale et des saines études.

« Puisse la Divine Providence répandre ses bénédictions sur cette glorieuse institution, et lui faire produire des fruits abondants de salut, non-seulement pour la jeunesse studieuse, mais encore pour tout le peuple de la Province Ecclésiastique de Québec ! »

XLII.

EXTRAITS DE LA LETTRE PASTORALE DE MGR. DE MONTRÉAL PUBLIANT UNE LETTRE PASTORALE DE MGR. L'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC, ANNONÇANT L'ÉRECTION DE L'UNIVERSITÉ LAVAL.

« 27 décembre 1853.

« Nous avons donc enfin, N. T. C. F., une *Université Catholique*. C'est la joyeuse nouvelle que nous annonçait notre Vénérable Métropolitain, dans sa belle lettre du huit

décembre courant, et dont vous entendrez la lecture, Dimanche prochain ; car il nous a permis de la publier, dans notre Diocèse, comme déjà elle l'a été dans toutes les Églises de la Métropole.

« Il nous dira lui-même ce que c'est qu'une *Université*, et quels en sont les précieux avantages. Pour nous, nous n'avons rien autre chose à faire que de la saluer avec amour, et de lui donner une pleine et entière confiance ; c'est l'unique but que nous nous proposons, en vous adressant cette Lettre.

« D'abord remarquons, N. T. C. F., que c'est quelque chose de bien consolant, pour nous tous, que d'apprendre que notre jeune Canada se trouve maintenant doté d'une de ces grandes Institutions, qui font la gloire littéraire des vieux pays de l'Europe ; et c'est pour la Religion de notre Pays, toujours si *Catholique*, un inestimable bonheur que de fonder encore pour la Patrie ce précieux établissement, qui couronne si heureusement tous ses sacrifices pour l'Éducation.

« Cette Institution naissante porte le nom d'*Université-Laval*, nom célèbre, inscrit sur son Frontispice, et qui ne peut manquer de fixer les regards des élèves, chaque fois qu'ils en franchiront le seuil, et de les remplir d'une noble ardeur ; et déjà il inspire à ceux qui le lisent de loin, une juste confiance. Car qui doute que les enfans du Pays, qui vont fréquenter les Cours de cette Université, ne soient continuellement et puissamment excités à travailler de toutes leurs forces à s'illustrer, sous les douces et vives influences de ce Nom chéri, qui donna à l'ancienne France tant de grands hommes, et qui rappelle à la *Nouvelle* tant de ravissans souvenirs. Cette *Université* va être dirigée par l'esprit du Fondateur de l'Église du Canada, dont elle porte le nom ; et c'est là surtout ce qui fait sa gloire et assure son succès. Car elle est confiée à des hommes pieux et savants, qui ont reçu de leur Père le feu sacré de l'enseignement religieux, lequel entre leurs mains ne s'est jamais éteint. Toujours ils ont été les dépositaires fidèles de la science sacrée, et du zèle ardent que les élèves du Sanctuaire n'ont cessé de puiser à cette source abondante....

« Or, N. T. C. F., c'est à ces hommes, aussi habiles que dévoués, qu'est dévolue aujourd'hui la noble tâche de diriger l'éducation universitaire. Notre jeune *Université*, ainsi conduite par ce Père expérimenté de nos Séminaires, s'élancera donc avec toute l'ardeur de la jeunesse, dans la brillante carrière des hautes études, qui lui est ouverte. Peut-on douter, qu'avec du temps et des sacrifices, elle n'atteigne son noble but ?

« Tous ceux qui ont à cœur l'honneur de notre Pays, applaudissent, N. T. C. F., au choix que l'on a fait du Doyen de nos Séminaires pour diriger la nouvelle Université, parce qu'ils estiment avec raison, que c'est une récompense grandement méritée, pour les services immenses qu'il a rendus aux Lettres. Mais ce sont surtout les Maisons d'Éducation qui en bénissent la Divine Providence ; car elles n'oublient pas l'accueil encourageant que leur fit ce Séminaire, dans le temps qu'il se trouvait seul dépositaire

des sciences sacrées et profanes. En effet, il comprit à temps le besoin de multiplier graduellement les Maisons d'Education.

« Il encouragea en conséquence les hommes de dévouement, qui s'offraient à partager les peines et les mérites de l'enseignement ; il se prêta à tout de bonne grâce, fournissant des Professeurs, et donnant les autres secours en son pouvoir, afin d'aider ces nouvelles Institutions, qui, elles aussi, sont parvenues à obtenir leur juste part de la confiance publique, en rendant d'importants services à la Religion et à la Patrie.

« Mais si ce bon esprit porta, à différentes époques, le Séminaire de Québec à applaudir aux travaux et aux succès des nouvelles Maisons d'éducation, l'on peut dire qu'il en est aujourd'hui bien récompensé, par les vives sympathies qu'elles lui portent, en voyant avec bonheur son front auguste ceint de la couronne Universitaire. Et que d'heureux résultats n'avons-nous pas à attendre de cette harmonie, qui va régner entre l'*Université* et tous les Collèges de la Province !

« Or, c'est pour l'honneur de la Religion, la gloire de la Patrie, et le bien de vos enfants, N. T. C. F., que tous ces établissements ne feront qu'un cœur et qu'une âme, pour vous aimer tous plus tendrement ; et qu'ils vont se donner la main pour travailler tous plus utilement à votre avantage.

« Vous en devez donc bénir la Divine Miséricorde, en demandant que l'ennemi de tout bien ne puisse jamais troubler ces harmonieuses dispositions.

« D'ailleurs, tous trouveront de plus grands avantages dans cette intime union. Car les rayons lumineux qui jaillissent de ce brillant Diadème dont la Religion et l'Etat viennent de couronner cette Antique Institution, doivent se refléter sur les nouvelles, pour les faire toutes briller d'un éclat nouveau. C'est un héritage de famille religieuse et civile, qui n'est entre les mains du Père que pour le partager aux enfants. On doit ajouter que la peine et les sacrifices seront pour le Père, et les avantages pour les enfants. De cette intime union, résultent, il n'en faut pas douter, une force et une puissance irrésistibles pour le bien.

« Il ne faut donc pas s'étonner, N. T. C. F., si tous saluent avec un joyeux enthousiasme, l'*Université-Laval*, et lui souhaitent bonheur et prospérité. L'Episcopat y trouve une grande école pour l'enseignement religieux ; le Clergé, des *Chaires de Théologie*, pour le développement des Sciences Sacrées ; le Barreau, des *Chaires de Droit*, pour l'encouragement des connaissances légales ; la Médecine, une *Faculté*, pour l'avancement des études médicales.

« La Religion et la Patrie se réunissent donc pour installer, avec solennité, cette grande Institution, sur laquelle reposent leurs espérances pour l'avenir.

« De tout ce que Nous venons de dire, il suit, que le jour qu'est née l'*Université-Laval*, doit faire Epoque dans notre histoire. Or, remarquez-le-bien, N. T. C. F., c'est pour le monde entier un des jours les plus heureux ; car c'est celui où la Glorieuse Marie fut conçue sans la tache du péché originel. En effet, chose admirable ! les Lettres

Patentes, qui donnent une existence et des droits civils à cette *Université*, furent signées, l'an dernier, par Notre Gracieuse Souveraine, le huit décembre. Cette année, à pareille date, le Rescrit Pontifical, qui bénit la Nouvelle Institution, et la dote de glorieuses prérogatives, est solennellement proclamé par le Métropolitain de la Province Ecclésiastique de Québec. Cette Université doit être la Sorbonne de la Nouvelle-France ; or l'on sait que cette célèbre Faculté Théologique de Paris professa constamment des doctrines en tout favorables au glorieux privilège accordé à Marie, dans son Immaculée Conception ; et qu'elle imposait à ses Docteurs, sous serment, l'obligation de le défendre.

« Frappé de ces coïncidences providentielles, le Séminaire de Québec a cru que c'était la volonté de Dieu que l'*Université-Laval* fût placée sous le Patronage de Marie conçue sans péché. Après mûre délibération, il s'est agenouillé aux pieds de la *Vierge Immaculée*, et lui a consacré cette grande Œuvre, en la priant de vouloir bien en être la Souveraine Dame et Maîtresse. La Pureté Virginale de notre Mère va donc être, pour la nouvelle Institution, une *lampe toujours ardente*, à la lueur de laquelle devront écrire tous ses Docteurs ; *Lampas inextinguibilis*. Elle sera aussi pour ses élèves, il faut l'espérer, un baume sacré qui les préservera de la contagion du siècle. Car sa vie, plus pure que celle des Anges, et qui illustre toutes les Eglises, conservera, dans leur innocence, les jeunes cœurs qui, dans cette Institution, lui seront dévoués. « *Cujus vita inclyta cunctas illustrat Ecclesias.* »

« Réjouissons-nous donc, N. T. C. F., de ce qu'il y a, dans notre Pays, une nouvelle Institution, composée d'hommes pieux et savants qui vont consacrer leurs talents à la gloire de Marie, en s'engageant à soutenir, de toutes leurs forces, le privilège de son inviolable pureté, dont Elle est plus jalouse que de tous les autres.

« Nous vous avons donné, N. T. C. F., les motifs de notre confiance, dans l'*Université-Laval* que depuis longtemps Nous appelions de tous nos vœux, et qui enfin Nous apparaît aujourd'hui, sous les plus heureux auspices. Jusqu'ici, Nous vous avons parlé, comme Evêque, de cette Vénérable Maison, qui vient d'être érigée en Université ; souffrez maintenant que Nous vous en parlions en fils dévoué.

« En effet, c'est au Séminaire de Québec que Nous devons le bienfait de notre Education ; et toujours Nous nous sommes senti incapable d'acquitter cette dette sacrée, contractée par Nous, pour cet insigne bienfait. Nous nous contentions donc de Nous rappeler avec attendrissement, les jours heureux que Nous passâmes sous ces voûtes antiques, qui abritèrent nos jeunes années, et d'en bénir la Divine Providence

« Vous entendrez Dimanche prochain, la lecture de la Lettre Pastorale de notre Vénérable Métropolitain, à laquelle Nous n'ajoutons rien, parce qu'elle se recommande assez d'elle-même. Pour Nous, en vous écrivant aujourd'hui Nous n'avions qu'un but ; c'était de témoigner publiquement de toute la confiance que Nous portons à l'*Université-Laval*, et Nous avons tâché de le remplir, en vous faisant observer que tout dans cette grande Œuvre est de nature à rassurer. Car son organisation est régulière ; son *Nom*

est influent ; sa Vocation est sublime ; ses Professeurs sont habiles ; ses Protecteurs sont puissants ; son but est Divin ; et Elle a pour la diriger du haut du Ciel, la Bienheureuse Vierge Marie, qui y brille de tout l'éclat de son inviolable pureté, et qui sera pour elle la véritable *Étoile de la Mer*, conduisant sûrement au Port tous ceux qui tiennent leurs regards tendement fixés sur cet Astre lumineux.

« Sera la Présente Lettre Pastorale lue au Prône de toutes les Eglises, dans les quelles se fait l'Office Public, le premier Dimanche après sa réception ; et celle de Sa Grâce Monseigneur l'Archevêque de Québec, le Dimanche suivant..... »

XLIII.

EXTRAIT D'UN MANDEMENT DE MGR. J. C. PRINCE, EVÊQUE DE ST. HYACINTHE, EN DATE
DU 18 JANVIER 1854.

« Notre but en ce moment, n'étant que de porter à votre connaissance les faits religieux qui vous intéressent et qui se sont passés dans le cours de l'année dernière, nous nous bornerons à vous mentionner celui de l'érection du Séminaire de Québec en Université Provinciale, sous le nom d'Université-Laval. Pour que vous puissiez apprécier davantage cette grande œuvre catholique, nous vous citerons quelques passages de la savante lettre pastorale que notre vénérable métropolitain, Monseigneur l'Archevêque de Québec, adressait à son diocèse, le 8 décembre dernier, en lui annonçant officiellement cette érection.

« Après avoir démontré que l'Eglise Catholique a toujours été la gardienne et la protectrice des lettres et des sciences par tout l'Univers, le digne métropolitain nous donne un intéressant aperçu des efforts que firent les premiers fondateurs de la Colonie et surtout les Ecclésiastiques du Séminaire de Québec, pour procurer au pays, avec les lumières de la foi, le bienfait d'une éducation collégiale et supérieure.

« Dans notre Canada, dit-il, le clergé catholique n'a point méconnu sa mission. « A peine quelques maisons étaient-elles groupées, sur les bords du St. Laurent, autour de l'habitation de Champlain, fondateur de la Colonie, que déjà la Religion « s'occupait d'élever un temple aux lettres et aux sciences. Les enfans de St. Ignace, « dès l'année 1635, jetaient les fondemens du Collège de Québec, qui, entre leurs « mains pieuses et habiles, jouit bientôt d'une réputation bien méritée. En 1663, Mgr. « de Laval fonda son Séminaire destiné surtout à promouvoir les études ecclésiastiques. « Pendant un siècle ces deux institutions marchèrent ensemble, se soutenant l'une « l'autre, donnant au pays de zélés missionnaires et des citoyens utiles et éclairés. Au « grand regret de toute la colonie, le bel établissement des Jésuites tomba, après la « prise de Québec par les troupes anglaises. Heureusement pour les Canadiens, le Séminaire de Québec voulut continuer l'œuvre commencée ; à force de patience, de

» dévouement et de sacrifices, il réussit à conserver au milieu de nous les traditions des « bonnes lettres et des sciences. »

« Il était donc très naturel, N. T. C. F., qu'avec l'augmentation de la population et le développement des besoins, la généreuse maison de Québec devint la première Université Catholique dans le Canada. Or, grâce à Dieu, c'est ce qui vient de s'accomplir par le zèle et les travaux des savants directeurs de ce Séminaire ; et c'est aussi un des heureux résultats du premier Concile Provincial qui avait porté un décret spécial à cette fin. : *Nobis verò, etc.*, Décret XV. (*Voyez ci-dessus page 4.*)

« L'Université-Laval, nous dit encore Mgr. l'Archevêque, dans un autre endroit de « sa lettre pastorale, est ainsi nommée en mémoire, etc. parmi les hommes. » (*Voyez ci-dessus, page 31.*)

« Nous aussi, N. T. C. F., nous invitons, nous pressons nos jeunes compatriotes à recueillir les nobles et salutaires enseignements de cette savante Université. Ce n'est pas seulement pour les cours de haute philosophie intellectuelle et naturelle, mais encore pour les facultés de Médecine et de Droit qu'il y aura des professeurs habiles et religieux, et que ces chaires d'un enseignement irréprochable en tout point, seront constamment occupées par des hommes de savoir et de mérite.

« Mais en invitant ceux de nos diocésains qui sont aptes à profiter de ces cours universitaires, notre dessein n'est pas, N. T. C. F., de détourner de nos grandes maisons d'éducation les élèves qui les fréquentent, puisque tous les collèges de la Province peuvent, à certaines conditions, participer aux privilèges de la Grande Université ; encore moins voulons-nous déprécier les études d'un ordre inférieur sous quelque rapport, mais d'une utilité et d'un profit bien supérieur sous le point de vue de la généralité. Parfaitement d'accord en ceci, comme sur tout le reste, avec notre illustre métropolitain, nous vous disons comme lui :

« Nous concevons que les Collèges ne doivent pas être trop multipliés, si l'on veut « que ces institutions soient maintenues sur un pied assez respectable pour produire « tout le bien qu'on en attend. Or, certainement, deux établissements, de ce genre ne « sont pas trop pour les besoins de notre immense diocèse. Nous sommes d'ailleurs « bien persuadés que tous les jeunes gens ne sont pas indistinctement appelés à se livrer « aux études classiques, et que, pour le plus grand nombre, elles seraient inutiles ou « dangereuses. Aussi, loin d'encourager les parents à envoyer au Collège des enfants « qui n'ont pas de dispositions convenables, nous leur conseillerons de suivre une voie « toute différente. Il y a déjà dans nos maisons d'éducation beaucoup trop de ces « jeunes gens qui auraient dû se contenter de l'instruction donnée dans une bonne école « élémentaire, pour retourner ensuite aux occupations de leurs parents.

« Pour éviter ce grave inconvénient, N. T. C. F., nous souhaiterions qu'il y eût dans notre diocèse un plus grand nombre d'écoles paroissiales. »

XLIV.

EXTRAIT D'UN MANDEMENT DE MGR. L'ÉVÊQUE DE TROIS-RIVIÈRES.

20 mai 1854.

« Nous saisissons avec empressement l'occasion favorable qui se présente pour remplir un devoir qui nous est bien agréable. celui de vous apprendre que MM. les Supérieur et Directeurs du Séminaire de Québec prennent sur eux le soin, le trouble, les frais et la responsabilité d'une Université Catholique. . . . Aujourd'hui, s'ils viennent offrir au Pays un établissement Universitaire, c'est afin de pouvoir conférer à la jeunesse Canadienne des degrés, qu'elle ne pouvait obtenir qu'en Pays étrangers. Le nouveau mode d'éducation, et les honneurs qu'il offre à notre jeunesse seront pour celle de tous les Collèges du Pays un stimulant qui leur fera apporter plus d'application à leurs études et mieux mettre à profit le temps si précieux et si court de la jeunesse. Cela seul mérite au Séminaire de Québec toute la reconnaissance du Pays. . . . Espérons que le Pays saura reconnaître ce qu'il doit au Séminaire de Québec et que notre jeunesse s'estimera heureuse des avantages qui lui sont présentés et qu'elle s'empressera d'en profiter. Bénissons Dieu qui a disposé toutes ces choses pour notre avantage et prions-le qu'il bénisse cet établissement naissant, afin que le nouvel élan qu'il va donner à l'éducation tourne à sa gloire, au bien de la religion et à la prospérité du Pays ; nous nous faisons l'interprète de nos diocésains, et nous offrons toute notre reconnaissance aux Messieurs du Séminaire de Québec qui ont tant fait pour l'instruction de la jeunesse du Pays, et qui, pour couronner leur œuvre, vont doter notre patrie d'une Université Catholique ! . . . »

XLV.

Divers règlements concernant l'organisation intérieure de l'Université, communiqués à NN. SS. les Evêques de la Province, ont donné lieu aux réponses suivantes :

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE MGR. DE MONTRÉAL AU SUPÉRIEUR DU SÉMINAIRE DE QUÉBEC.

« 2 décembre 1853.

« J'ai communiqué à Mgr. de Cydonia votre projet de « règlement concernant le Conseil de l'Université. » A notre avis, rien n'est plus désirable que le parfait accomplissement de ce règlement. (*Après quelques remarques sur le règlement concernant les élèves, remarques auxquelles on a eu égard, Mgr. ajoute :*) Mais ce n'est là qu'une idée à laquelle je ne tiens nullement. J'adhère au contraire à tout ce qui sera décidé ; et je ferai tout au monde pour qu'ici l'Université soit considérée comme elle doit l'être.

« En conséquence, ce sera de grand cœur que je me conformerai à tout ce qui sera fait à Québec, pour encourager un établissement si précieux. Si même Mgr. l'Archevêque était de cet avis, je ferais volontiers publier, dans le diocèse de Montréal, le document qu'il doit adresser à son Archidiocèse. Et comme l'Université de la Métropole est celle de la Province, on pourrait, ce me semble, en faire une œuvre provinciale. Dans ce cas, l'on ferait, pour l'Université, ce que l'on a cru devoir faire pour certaines mesures d'un intérêt général. Si, pour donner de l'importance à l'enseignement du catéchisme, l'on a jugé qu'un mandement commun produirait un bon effet, peut-être que l'on pourrait procéder de même, pour donner l'élan à l'enseignement universitaire, qui est le haut enseignement de la religion. »

XLVI.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE ST. HYACINTHE AU SUPÉRIEUR DU SÉMINAIRE DE QUÉBEC.

« 6 décembre 1853.

« J'ai lu avec intérêt et j'ai communiqué aux Messieurs de mon Séminaire, les règlements de l'Université-Laval que vous avez eu la bonté de m'adresser. Je n'y vois rien que de très-sage et de très-propre à assurer le succès et la moralité de cet important établissement. Aussi, je fais des vœux pour que l'œuvre soit en pleine opération le plutôt possible, et que vous soyez, au moins un peu, rétribués pour tous les grands sacrifices pécuniaires que vous vous imposez pour cette organisation.

« Je ne manquerai pas non plus de la recommander à mon clergé, en toute circonstance, et notamment dans une assemblée générale des prêtres de mon diocèse qui doit avoir lieu à St. Hyacinthe dans le mois prochain. »

XLVII.

LETTRE DE MGR. L'ÉVÊQUE DE BYTOWN (OTTAWA) AU SUPÉRIEUR DU SÉMINAIRE.

« 14 décembre 1853.

« J'ai parcouru avec le plus grand intérêt le projet de règlement de l'Université-Laval que vous avez bien voulu me soumettre. Il me paraît rempli de sagesse et il rencontrera, j'en suis sûr, l'approbation de toutes les personnes qui le liront. L'article 5 concernant l'enseignement me paraît offrir quelque difficulté dans son application à cause des nombreuses leçons auxquelles le même élève peut être tenu d'assister dans le même jour.

« Je vous félicite de poursuivre avec courage la grande œuvre que vous avez entreprise ; le succès ne peut manquer de couronner votre zèle et votre énergie. »

XLVIII.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE MGR. L'ADMINISTRATEUR DU DIOCÈSE DE KINGSTON AU SUPÉRIEUR
DU SÉMINAIRE.

« 17th January 1854.

« VERY REVEREND SIR,

« I have the honor to acknowledge the receipt of your kind favour of the month of November last, with the enclosed rules for the Council of the University, for which I return you sincere thanks. There can be no doubt of the sincerity of my good wishes for the success and prosperity of that establishment. As far as I can judge at present, I consider these regulations in general very well adapted for the purpose. I have no doubt but in the working of the system in detail, experience may teach the propriety, if not the necessity, of making some amendments, or improvements in them. I am happy to hear that you are going to put it into operation so soon, and earnestly hope that God will pour down upon its Council and Directors his choicest blessings. I avail myself of this opportunity to renew the assurance to you and your worthy community of my best wishes..... »

XLIX.

LE SUPÉRIEUR DU SÉMINAIRE DE QUÉBEC A MONSIEUR L'ÉVÊQUE DE MONTRÉAL.

« Québec, 24 avril 1854.

« MONSIEUR,

« Je demande pardon à Votre Grandeur de n'avoir pas répondu plutôt à la lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire le premier courant. La raison de mon retard est que le Conseil de l'Université n'ayant encore rien réglé pour l'affiliation des Collèges, il m'était bien difficile de faire des réponses satisfaisantes aux questions de Votre Grandeur. Malheureusement, aujourd'hui même, après un délai considérable, je ne suis guère plus avancé ; car comme nous n'avons pas encore eu occasion de nous expliquer avec les membres des autres Collèges (le Séminaire de Ste. Thérèse excepté) et que nous ignorons complètement leurs vues et leurs désirs par rapport à l'Université, nous ne savons pas vraiment quelles conditions nous pourrions leur offrir avec quelques chance de les voir acceptées. Il nous semble que la première chose à faire c'est de se rencontrer et de tâcher de se comprendre. Peut-être aussi plusieurs Collèges pourraient-ils se concerter ensemble sur les conditions auxquelles ils demanderaient ou accepteraient l'affiliation. Pour nous, Monseigneur, nous serons toujours disposés à accepter un plan agréable à la majorité de nos maisons d'éducation, pourvu qu'il soit propre à produire le bien que nous avons en vue, sans trop d'inconvénient pour nous. Nous n'avons aucun

désir quelecnque de nous immiscer dans les affaires d'autrui ; bien conduire les nôtres est déjà une tâche assez forte ; mais les membres des Colléges doivent concevoir que s'ils veulent des privilèges, ils doivent offrir des garanties que ces privilèges seront toujours mérités. Quoique le passé de plusieurs maisons paraisse devoir rassurer pour l'avenir, il ne faut pas cependant oublier qu'elles peuvent déchoir, et que, dans tous les cas, les conditions d'affiliation doivent être les mêmes pour elles et pour les autres.

« Il est à remarquer, Monseigneur, qu'en cette matière on ne saurait guère trouver des exemples ailleurs ; car si l'on y voit des Colléges affiliés à des Universités, la dépendance des premiers est une condition d'existence qui leur a été imposée ou par les lois ou par la volonté de leurs fondateurs, au lieu qu'ici tous nos établissements d'éducation sont et doivent demeurer indépendants.

« Pourtant il existe une Université dont la position n'est pas très différente de la nôtre : c'est celle de Londres. Elle n'exerce aucune autorité sur les Colléges qui lui sont affiliés ; mais aussi elle n'accorde à leurs élèves que le privilège de pouvoir se présenter à l'examen. Comme notre règlement du 20 juin dernier accorde plus que cela aux Colléges non affiliés, il semble qu'il faut chercher d'autres conditions d'affiliation. Cependant, si l'on voulait se contenter de cela, nous pourrions réserver aux Colléges affiliés le privilège de fournir les examinateurs pour les épreuves de l'Inscription et du Baccalauréat-ès-Arts, et faire aux professeurs de ces Colléges, pour les degrés, des conditions plus favorables qu'à ceux des autres établissements d'éducation.

« Si les Colléges qui désirent s'affilier, veulent des privilèges plus amples, il sera nécessaire qu'ils offrent des garanties proportionnées. Voici, si ma mémoire ne me trompe, celles dont M. le Supérieur actuel de Ste. Thérèse et moi étions convenus le printemps dernier :

« 1° Le nombre d'années à consacrer à l'étude du latin et du grec serait fixé par l'acte d'affiliation.

« 2° Les principales matières du cours d'études seraient aussi déterminées.

« 3° Après un temps suffisant, les hautes classes d'Humanités et celles de Philosophie ne pourraient être confiées dans les Colléges affiliés qu'à des gradués de l'Université,

« 4° Des concours sur les principales matières du cours d'études auraient lieu chaque année, sous la direction de l'Université, entre les élèves des classes correspondantes de tous les Colléges affiliés.

« Voici les avantages que l'Université accorderait en retour :

« 1° Les élèves des Colléges affiliés seraient admis à l'Inscription sans examen et seulement en exhibant un certificat du Supérieur qui attesterait qu'ils ont fait avec succès un Cours d'études complet.

« 2° Moyennant un certificat convenable, l'examen pour le Baccalauréat-ès-Arts pourrait être restreint à certaines matières en faveur des élèves des Colléges affiliés.

« 3° Les membres et les professeurs des Colléges affiliés pourraient, jusqu'à une

époque déterminée, jouir du privilège d'obtenir des diplômes de Maître ès-arts sans examen préalable, pourvu qu'ils eussent été employés pendant huit ou dix ans, soit comme préfet des études, soit comme professeur d'une classe de philosophie ou d'une haute classe d'humanités.

« Ces conditions, Monseigneur, n'ont été discutées qu'entre Monsieur Tassé et moi, et n'ont jamais reçu l'approbation formelle du Conseil de l'Université ; mais je puis dire que la seule raison qu'on ait donnée pour différer l'affiliation du Séminaire de Ste. Thérèse, c'est qu'il valait mieux attendre que l'on connût les dispositions des autres Collèges, afin de pouvoir adopter des conditions uniformes pour tous ceux qui voudraient s'affilier.

« Ainsi, Monseigneur, on peut voir dans ce qui précède, sinon les conditions que l'Université propose aux Collèges, du moins celles qu'elle serait disposée probablement à admettre, si elles leur étaient agréables. Je dis *probablement*, car déjà le Conseil de l'Université n'est plus composé comme l'année dernière, et la présence de six membres laïques qu'il renfermera bientôt pourrait absolument amener un résultat différent de ce qu'il eût été à l'époque du voyage de Monsieur Tassé à Québec.

« Si ces conditions ne plaisent point et qu'on veuille en indiquer d'autres également propres à élever le niveau des études classiques, l'on n'aura vraisemblablement pas plus de difficultés à les faire accepter par l'Université, supposé toujours qu'elles soient agréables au plus grand nombre des Collèges qui désireraient s'affilier.

« Il me reste à répondre à la question que Votre Grandeur me fait par rapport aux degrés. Je suis peiné de voir que ma réponse sur ce point encore ne puisse pas être bien explicite. Nous nous sommes occupés d'un règlement à passer pour les degrés ; mais nous n'avons pas cru devoir l'adopter définitivement avant que les Facultés de Droit et de Médecine, qu'il intéresse particulièrement, fussent représentées dans le conseil de l'Université. Bientôt nous pourrons nous en occuper de nouveau et admettre, j'espère, en faveur des membres et des professeurs des Collèges, l'exception dont il a été question entre Monsieur Tassé et moi. Aussitôt que quelque chose aura été décidé sur cette matière, je ne manquerai pas d'en informer Votre Grandeur.

« En attendant, je vous prie, Monseigneur, d'agréer l'assurance de la profonde reconnaissance de tous les membres du Séminaire pour la nouvelle preuve de bienveillance que nous a donnée Votre Grandeur, par la lettre à laquelle j'ai l'honneur de répondre. »

L.

LETtres ÉCRITES PAR LE SUPÉRIEUR DU SÉMINAIRE A MGR. L'ÉVÊQUE DE TLOA, ADMINISTRATEUR
DE L'ARCHIDIOCÈSE DE QUÉBEC.

« Québec, 1er juin 1839.

« MONSIEUR,

« J'ai souvent eu occasion d'entretenir Votre Grandeur des affaires de notre Université ; cependant, il est bien des choses qu'Elle peut ignorer encore ou avoir oubliées ; c'est ce qui me détermine à lui écrire pour lui faire connaître ou lui rappeler celles qui me paraissent les plus importantes. Comme je ne pourrais tout dire dans une seule lettre, à moins qu'elle ne fût d'une longueur démesurée, je demande à Votre Grandeur la permission de lui en adresser plusieurs et de me borner, dans cette première, à lui parler de ce qui a précédé l'organisation de nos cours et la construction de nos bâtiments.

« Vous savez, Monseigneur, que le Séminaire n'a pas entrepris de lui-même l'œuvre difficile dont il est maintenant chargé. Bien souvent, mes confrères et moi, nous avons déploré que la jeunesse du pays se trouvât, au sortir du Collège, exposée à tant de dangers dans nos villes, avec si peu de moyens de se préparer convenablement aux professions ; mais, lorsque nous pensions aux remèdes capables de changer cet état de choses, la modicité de nos revenus et le défaut d'un personnel suffisant nous détournaient de rien entreprendre. Nous avons résisté aux conseils d'un bon nombre de nos amis, à ceux de feu l'honorable John Neilson, entr'autres, et les instances de Monseigneur l'Archevêque et les vôtres purent seules déterminer la majorité des membres du Séminaire à demander l'érection de l'Université.

« Cette détermination une fois prise, il restait à décider si nous nous chargerions seuls de la direction de l'Institution ou si nous en ferions une part aux autres Collèges. Ce dernier parti nous sembla présenter de très grands inconvénients dont le moindre n'était certainement pas que nous eussions à payer tous les frais d'un établissement dont la direction pourrait être contraire à nos vues. Nous pensions aussi qu'un conseil, dont les membres ne se rencontreraient qu'une ou deux fois l'an, et vivraient, pour la plupart, loin de l'Université, n'était pas ce qu'il fallait pour assurer le progrès rapide de l'institution. Nous aurions cependant désiré nous expliquer là-dessus avec les directeurs des autres Collèges avant de demander une Charte, mais, comme l'affaire exigeait de la célérité et du secret, nous ne crûmes pas pouvoir le faire prudemment. Nous espérons que cette omission n'aurait aucun résultat fâcheux, vu la précaution que nous prenions de désintéresser considérablement les Collèges en ne faisant commencer l'enseignement de l'Université que là où finissait le leur, et le soin que nous mettions à faire rédiger la Charte de manière à contenter tous les désirs raisonnables.

« Votre Grandeur se rappelle probablement que la Charte obtenue, nous fîmes connaître nos intentions à l'égard des autres Collèges dans une lettre que j'écrivis à Monseigneur l'Archevêque et par un projet de règlement concernant les épreuves que nous croyions convenable d'exiger de ceux qui voudraient suivre les cours de l'Université ou obtenir le degré de Bachelier-ès-arts. La lettre et le projet de règlement furent communiqués à NN. SS. les Evêques de la Province et à tous les Collèges et Séminaires du Bas-Canada. Je transmets une copie de l'un et de l'autre à Votre Grandeur pour qu'Elle puisse en revoir les détails. (Nos. XXXII, XXXIII.) A ces avances de notre part, deux Collèges ne répondirent rien ; un autre exprima par sa réponse que les rapports que nous désirions voir exister entre l'Université et les Collèges seraient incompatibles avec l'indépendance de ceux-ci ; un quatrième fit une réponse polie, mais qui n'obligeait à rien ; deux autres répondirent qu'ils étaient très disposés à nous seconder ; un autre, enfin, formula, contre notre projet, des objections qui méritaient et qui eurent toute notre attention.

« Votre Grandeur me permettra d'insérer ici ces objections et plusieurs autres qui nous ont été faites depuis, ainsi que les réponses que nous y avons données en plusieurs circonstances, soit par écrit, soit de vive voix. Je ne prétends pas les reproduire textuellement ; au contraire, je réunirai en une seule plusieurs qui se complètent et j'omettrai celles qui ne sont à peu près que la répétition d'autres déjà indiquées.

« La première et peut-être la plus importante de ces objections était que des examens seulement écrits ne rendent pas une justice entière aux candidats. Nous n'avons pas hésité à le reconnaître : quand les circonstances le permettent, il est préférable de soumettre les candidats à des épreuves écrites et à des épreuves orales ; mais nous avons cru qu'il était encore plus important d'assurer l'impartialité des examens et de fournir aux examinateurs le moyen de prouver l'équité de leur jugement, s'il arrivait qu'ils fussent injustement accusés par quelque candidat malheureux. C'est pour cela que nous jugeâmes devoir nous contenter des examens écrits et prendre toutes les précautions pour que les examinateurs ne connussent le nom de l'auteur du travail qu'ils corrigeraient, qu'après avoir complètement terminé leur besogne. Au reste, Monseigneur, je ferai voir bientôt que notre Université n'est pas la seule où l'on se contente des épreuves écrites pour le Baccalauréat-ès-arts et l'Inscription.

« Une seconde objection était que nous exigeons pour nos examens des connaissances historiques trop étendues. A cela nous avons déjà répondu, bien des fois, qu'on se méprenait sur nos intentions. A la vérité, nos examens supposent des connaissances sur l'histoire universelle, mais bien loin qu'elles doivent être très étendues, il suffit que, pour chaque peuple, elles embrassent un petit nombre de faits saillants.

« Quelques uns nous ont blâmés d'exiger une réponse en anglais de tous les candidats dont le français est la langue maternelle. Par compensation, d'autres ont trouvé que nous exigeons trop peu. La connaissance de l'anglais est maintenant nécessaire pour toutes les professions libérales et nous avons cru devoir fournir par nos examens un

nouveau motif pour l'étudier ; néanmoins, il nous a semblé trop rigoureux de refuser l'Inscription ou le Baccalauréat à quelqu'un pour l'unique raison qu'il ne saurait pas parfaitement l'anglais.

« On nous a encore objecté les embarras et les dépenses qui résulteraient pour les élèves des Collèges de l'obligation de se rendre à l'Université pour les examens. A cela nous avons répondu en permettant que les élèves fissent leur travail chez eux, mais sous la surveillance d'une personne étrangère au Collège, afin qu'on ne pût soupçonner aucune connivence de sa part.

« On nous a dit que les professeurs des Collèges ne consentiraient pas à perdre une partie de leurs vacances pour apprécier le travail des candidats. A cela nous répondons que si les jurys sont nombreux, par exemple, s'il y en a un pour chaque séance de l'examen, le travail de chacun sera peu considérable et enfin, que si les professeurs ne veulent pas le faire, nous les en dispenserons facilement, puisque nous avons désiré qu'ils fissent partie des jurys bien moins pour notre avantage que pour leur propre satisfaction et celle de leurs élèves.

« Enfin, quant à l'objection que notre projet de règlement attentait à l'indépendance des Collèges, je ne puis que répéter, pour y répondre, ce que nous avons déjà dit bien des fois, savoir que nous n'avons pas le moindre désir de nous mêler des affaires des autres établissements, les nôtres nous suffisant et au de-là, et que nous sommes prêts à souscrire à toutes les précautions qu'on jugerait devoir prendre pour se mettre à l'abri du danger de ce côté-là. Je me permettrai cependant de remarquer que bien des Collèges ne regardent pas de si près à leur indépendance quand il s'agit de recevoir quelques centaines de louis du gouvernement, et qu'ils se soumettent pour cela à des choses beaucoup plus gênantes que celles que nous demandions d'eux.

« Deux Collèges ont exprimé l'opinion que l'Université devrait donner à nos principaux établissements d'éducation le pouvoir d'accorder eux-mêmes le Baccalauréat-ès-arts à ceux de leurs élèves qu'ils en trouveraient dignes. Nous n'avons pu nous rendre à cette opinion ; car, s'il est des Collèges dont les études sont assez fortes pour qu'un pareil pouvoir puisse leur être accordé sans beaucoup d'inconvénients, il en est certainement d'autres où l'abus serait fortement à craindre. Cependant, il nous serait très difficile, pour ne pas dire impossible, de refuser à quelques Collèges un privilège que nous aurions accordé à d'autres, et si nous arrivions ainsi à abandonner à tous les Collèges, dits classiques, le pouvoir de distribuer à leur gré des diplômes de Bachelier-ès-arts, n'est il pas évident que ce grade n'aurait plus, ni en réalité, ni aux yeux du public, la valeur même d'un certificat de bonnes études ? Puis, pourquoi ne vouloir pas d'examens communs aux élèves de tous les Collèges ? Est-ce qu'on ne voit pas que par là on se prive d'un moyen d'émulation que rien ne pourra remplacer ?

« Comme dernière réponse aux objections faites contre nos examens, je demande à Votre Grandeur la permission de lui exposer ce qui a été réglé, il y a quelques mois,

dans l'Université de Londres. A cette Université sont affiliés des établissements très nombreux et répandus dans toutes les parties du Royaume-Uni. Plusieurs sont dirigés par le Clergé catholique et un au moins, le Collège de Stonyhurst, par les RR. PP. Jésuites. Jusqu'à cette année, les élèves étaient obligés de se rendre à Londres pour subir les épreuves de l'Inscription et du Baccalauréat-ès-arts, et ces épreuves étaient les unes écrites, les autres orales. Mais voilà que l'Université, trouvant à cet examen de graves inconvénients, vient de régler que désormais les épreuves seront seulement écrites et que le travail des candidats se fera en divers lieux, dans les Provinces, en même temps qu'à Londres et sous la surveillance de personnes députées pour cette fin par l'Université. Les matières sont envoyées de Londres et sont les mêmes pour tous les candidats. Le travail terminé, les copies sont remises aux députés de l'Université sous enveloppes cachetées ; ceux-ci les rapportent à Londres pour y être appréciées par les mêmes juges et en même temps que celles des autres candidats des Provinces et de la Métropole.

« Je vous avoue, Monseigneur, que je n'ai pas éprouvé un médiocre contentement en voyant adopté par une institution comme l'Université de Londres, un mode d'épreuves qui nous a valu tant d'opposition.

« Je termine ici cette première lettre dont je vous prie de me pardonner la longueur ; je tâcherai d'être plus concis dans les autres. »

LI.

« Québec, 3 juin 1859.

« MONSEIGNEUR,

« Après avoir reçu des Collèges les réponses dont j'ai parlé à Votre Grandeur dans ma lettre d'avant hier, nous jugeâmes qu'il s'écoulerait probablement un temps assez long avant qu'il nous fût possible de nous entendre parfaitement avec plusieurs d'entre eux et nous primes le parti d'adopter, comme règlement provisoire, les principales dispositions du projet que nous leur avions soumis et d'admettre à l'inscription sans examens tous ceux de leurs élèves qui présenteraient un certificat d'études faites avec succès. Nous espérions, Monseigneur, par notre conduite, dissiper tous les préjugés ; et que, à la vue des sacrifices que nous ferions pour procurer à la jeunesse canadienne et catholique le bienfait d'une excellente éducation professionnelle et un abri contre le plus grand nombre de dangers auxquels elle est ordinairement exposée dans les villes à l'égard des mœurs et de la foi, nous espérions, dis-je, que l'on croirait enfin devoir nous prêter un appui, même au prix de l'abandon de quelques opinions. C'est pourquoi nous nous mîmes à l'œuvre sans plus tarder et, depuis bientôt six ans, nous n'avons épargné ni dépenses ni travail pour procurer à nos compatriotes, particulièrement à nos coréligionnaires, un établissement tel qu'ils devaient le désirer.

Je ne fatiguerai pas Votre Grandeur par le récit détaillé de tout ce que nous avons fait pour cela ; je me bornerai à lui en présenter un simple aperçu en y ajoutant quelques mots de nos projets pour l'avenir.

« Nous avions résolu de travailler d'abord à l'organisation de la Faculté de Droit ; c'était en effet ce qui pressait le plus, puisque l'enseignement du Droit manquait absolument à Québec et qu'il ne se donnait ailleurs que d'une manière défectueuse. Cependant, l'École de Médecine qui subsistait, depuis quelques années, dans cette ville, ayant cessé de donner ses cours, nous crûmes ne devoir pas tarder davantage à constituer notre Faculté de Médecine. Nous ne trouvâmes à cela que peu de difficultés, six professeurs de l'École de Médecine, incontestablement très-capables, ayant accepté la même situation dans l'Université. Un Médecin qui avait déjà professé quelque temps, leur fut adjoint et nous en envoyâmes un autre en Europe se préparer à une partie de l'enseignement médical pour laquelle les meilleurs praticiens du Pays sont très rarement qualifiés. D'abord, nous ne pûmes donner que les cours et le nombre de leçons exigés pour l'admission à la pratique de la Médecine. Mais, avec le temps, notre programme s'est considérablement augmenté, comme Votre Grandeur s'en convaincra par ce qui suit :

Cours et nombre de leçons exigés par la loi.

Cours et nombre de leçons qui se donnent à l'Université.

Anatomie et Physiologie réunies.....	240 leçons	Anatomie.....	512 leçons
Pathologie interne.....	240 "	Physiologie.....	240 "
Pathologie externe.....	240 "	Pathologie interne.....	360 "
Matière Médicale.....	240 "	Pathologie externe.....	360 "
Médecine légale et toxicologie.....	60 "	Matière Médicale.....	298 "
		Médecine légale et toxicologie.....	144 "
Total.....	1020 "	Total.....	1904 " (a)

« Pour les autres parties de l'enseignement, notre Faculté de Médecine donne au moins autant de leçons que la loi en prescrit et elle fait de plus, seule dans le Pays, un cours qui n'est point exigé, quoiqu'il soit très-important ; c'est celui d'Hygiène. Les Cliniques se font régulièrement pendant toute l'année universitaire, l'hiver à l'Hôtel-Dieu et l'été à l'Hôpital de la Marine. Je n'ai pas besoin de faire remarquer à Votre Grandeur que ce dernier hôpital offre, dans cette saison de l'année, un très-grand nombre et une très-grande variété de maladies. Avec tous ces avantages, les élèves en Médecine trouvent maintenant chez nous ceux d'avoir à leur disposition une bibliothèque médicale de trois mille volumes, un musée très considérable et une superbe collection d'instruments de chirurgie. Enfin, depuis l'année dernière, ils sont exercés aux opérations pharmaceutiques et ceux qui désirent donner quelque temps aux manipulations chimiques peuvent avoir quelqu'un pour diriger leur travail et les substances et les instruments nécessaires pour le faire.

(a) La différence, comme on le voit, est de 884 leçons en faveur de l'Université-Laval. Elle sera de 1028, si l'on y ajoute les 72 leçons d'Hygiène et pareil nombre pour l'Histologie, dont le Cours a été ajouté en 1850.

« L'organisation de la Faculté de Droit nous causa beaucoup d'embarras. Nous trouvâmes tout d'abord un avocat très-instruit, qui, ne pratiquant plus au barreau, put accepter la chaire de Droit Civil et consacrer tout son temps à ses nouvelles fonctions. Pour les autres chaires, il ne manquait pas d'avocats distingués qui auraient pu les remplir, mais aucun n'avait l'habitude de l'enseignement, et pour faire un cours avec avantage, il leur aurait fallu abandonner une nombreuse clientèle et perdre ainsi, sans compensation suffisante, un revenu considérable. Cependant, après bien des démarches inutiles, nous parvîmes à trouver cinq professeurs vraiment distingués, dont deux étaient même des juges de la Cour Supérieure. La chaire de Droit Romain restait encore à pourvoir ; nous fîmes faire des propositions à quelques Docteurs de la Faculté de Paris et nous eûmes le bonheur d'en déterminer un à venir travailler à notre œuvre. La Faculté pouvait alors être considérée comme constituée. Malheureusement, plusieurs des professeurs, quand il leur fallut commencer leurs cours, jugèrent que leurs autres occupations ne leur en laissaient pas le loisir et deux d'entr'eux résignèrent. Ils ne purent être remplacés qu'après un temps assez long et les nouveaux professeurs eurent besoin d'un délai considérable pour préparer leurs cours, de manière que, jusqu'à l'année qui va finir, l'enseignement se bornait aux cours de Droit Civil et de Droit Romain qui se sont toujours donnés régulièrement. Cette année, les professeurs de Procédure, de Droit criminel et de Droit commercial ont donné leurs cours. Ce dernier, néanmoins, n'a pas terminé le sien ; il a été obligé de le suspendre au mois de mai pour un voyage qu'il est allé faire en Europe. Il le continuera certainement l'année prochaine. Désormais, nos élèves en Droit recevront tous, pendant les trois ans qu'ils doivent passer à l'Université, deux cent vingt-huit leçons d'Institutes du Droit romain, quatre-vingt-quatre leçons d'Introduction au Droit civil, six cents leçons de Droit civil, cent huit leçons de Droit commercial et maritime, soixante-douze leçons de Droit criminel, cinquante leçons de procédure civile, cent soixante-huit leçons de pandectes, ou quatre cent vingt leçons, s'ils veulent suivre ce cours jusqu'au doctorat. Comme nous avons le projet d'attacher à chacune de nos Facultés quelques agrégés pour remplacer les professeurs en cas d'absence ou de maladie, on peut compter qu'à l'avenir tous ces cours se feront régulièrement, de même qu'une couple d'autres qui sont d'une moindre importance et qui n'ont pas encore été faits jusqu'à présent. Nous avons d'abord fixé à quatre ans la durée de l'enseignement de notre Faculté de Droit. Ce n'était certainement pas trop, puisque, dans ce pays, les avocats sont aussi procureurs ou avoués et que, pour se préparer aux fonctions qu'ils ont à remplir en cette dernière qualité, les élèves doivent, au moins deux ans, fréquenter le bureau d'un patron et suivre les procédés des tribunaux, tout en faisant leur cours de Droit. Néanmoins, comme la loi n'exige que trois années d'études de la part de ceux qui suivent des cours réguliers, il nous était impossible d'obtenir des élèves qu'ils en fissent une quatrième, et nous avons été obligés de la retrancher.

« Deux causes ont retardé l'organisation de notre Faculté des Arts ; la première est que le besoin en était beaucoup moins pressant que pour les Facultés de Droit et de Médecine ; la seconde est la difficulté que nous éprouvions à nous procurer, soit ici, soit ailleurs, un nombre suffisant de professeurs bien qualifiés. Nous avons cependant réussi à en trouver deux dans le pays et à en faire venir un de la France. Votre Grandeur sait que nous avons envoyé et maintenu, pendant plusieurs années, à Paris, de jeunes ecclésiastiques qui en sont revenus avec le grade de licenciés et des connaissances spéciales pour l'enseignement de certaines parties des sciences ou des lettres. L'un est déjà professeur de la Faculté des Arts et les autres le deviendront après avoir professé pendant quelques années dans notre Collège. Nous prendrons probablement le même moyen pour en préparer d'autres et j'espère que nous pourrons nous procurer encore les services de quelques anciens professeurs qui aient déjà enseigné dans les grands établissements de l'Europe. En attendant, nous voyons avec plaisir que les cours qui se donnent, c'est-à-dire ceux de Philosophie, d'Histoire du Canada, de Physique et enfin de Chimie, sont fréquentés et très appréciés par les personnes instruites.

« A l'enseignement ordinaire des sciences et des lettres de la Faculté des Arts, nous croyons pouvoir ajouter bientôt les cours nécessaires aux jeunes gens qui se préparent à la haute industrie, ou aux professions d'arpenteur, d'architecte et d'ingénieur civil. C'est ainsi que la jeunesse qui, après des études classiques, se destine au monde, pourra se procurer, en venant à l'Université, à peu près toutes les connaissances dont elle a besoin, en même temps qu'elle y trouvera un abri contre la plupart des dangers qui l'attendent au sortir du Collège.

La Faculté de Théologie est celle dont l'organisation est la moins avancée. Nous avons envoyé un des membres du Séminaire passer plusieurs années à Rome pour étudier le Droit canonique et l'enseigner à son retour, dans cette Faculté ; nous nous sommes ensuite procuré un professeur d'histoire ecclésiastique, mais, les élèves manquant, nous ne faisons domer, cette année, que le cours d'histoire ecclésiastique qui est suivi par les élèves du Grand Séminaire et les prêtres de la ville.

« Votre Grandeur sait aussi ce que nous avons fait pour notre pensionnat. Elle sait comment les élèves y sont traités, quoique nous n'exigions d'eux qu'une pension très-modique. Plusieurs jeunes gens qui en avaient été renvoyés pour insubordination, ou même pour d'autres fautes plus graves, l'ont calomnié ; beaucoup de personnes, même bien intentionnées, étaient d'avis que nous ne réussirions pas à faire accepter notre règle. Forts de l'expérience de plusieurs établissements étrangers, nous avons toujours persévéré et, aujourd'hui, nous voyons avec plaisir que si tous ceux qui habitent cette maison ne sont pas des Saints, du moins, ils se conduisent d'une manière honorable et s'acquittent de leurs devoirs de chrétiens.

« Enfin, Monseigneur, je n'ai plus que quelques mots à vous dire des dépenses que nous avons faites pour notre Université. Votre Grandeur connaît les bâtiments que

nous avons construits, et je ne la surprendrai certainement pas en lui disant qu'ils nous ont coûté au-delà de quarante mille louis. Les dépenses que nous avons faites pour la bibliothèque, les musées et l'ameublement se montent à plus de huit mille louis. A ces sommes, il faut encore ajouter les frais qu'il a été nécessaire de faire pour le personnel de l'établissement, les voyages que quatre professeurs ont faits en Europe, la traversée de deux autres qui en sont revenus, le voyage et le séjour à Paris des jeunes ecclésiastiques dont je viens de parler à Votre Grandeur ; tout cela nous a coûté deux mille et quelques cents louis. Enfin, nous payons annuellement la somme de deux mille cinq cents louis aux professeurs des Facultés de Droit, de Médecine et des Arts.

LII.

« Québec, 4 juin 1859.

« MONSIEUR,

« Je n'ai plus à vous entretenir, dans cette dernière lettre, que des causes qui ont limité jusqu'ici et qui pourront limiter encore à l'avenir l'utilité de notre établissement. Je pense qu'elles peuvent se réduire à cinq.

« La première est que nous exigeons des élèves qu'ils aient fait un cours d'études classiques. Votre Grandeur sait qu'un très-grand nombre de ceux qui étudient le Droit ou la Médecine, ou n'ont pas fréquenté les Collèges, ou en sont sortis dans les classes d'humanités. A cela je ne vois qu'un remède, c'est la force de l'opinion publique. Tant qu'elle ne sera pas assez éclairée pour se prononcer contre un pareil état de choses, nous n'avons rien à faire, sinon attendre des jours meilleurs. (a)

« La seconde cause est que la loi de cette province n'exige pas que ceux qui se destinent aux professions d'avocat ou de notaire aient fréquenté une école de droit. Il serait probablement facile d'obtenir de la Législature une mesure qui le prescrirait ; mais il est bien à craindre que par là on ne remédiât à rien ; car, une fois une pareille mesure passée, nous aurions bientôt six ou sept écoles de Droit dans le Bas-Canada. Les avocats se trouvent généralement trop bien d'avoir des clercs qui font leur besogne sans être rétribués, pour que, dans la plupart des districts judiciaires, on s'abstint d'avoir une école dont le seul but, comme le seul résultat à peu près, serait d'y retenir ces travailleurs à bon marché.

« La troisième cause est qu'on est moins libre chez nous qu'ailleurs et qu'il faut y étudier davantage. Je n'ai pas besoin de dire à Votre Grandeur que, quels que puissent être les effets de cette cause par rapport à nous, nous la laisserons certainement subsister.

(a) Un règlement subséquent permet de suivre les cours de Droit et de Médecine à tous ceux qui ont été admis légalement à l'étude de ces deux professions, soit qu'ils aient fait des études classiques, ou non.

A cette cause se rapporte la différence qu'il y a entre la durée des études médicales chez nous et dans d'autres établissements. La loi qui règle l'admission à la pratique de la médecine exige quatre ans d'étude et prescrit les cours qu'il faut suivre ; mais, comme elle ne dit rien de plus, on en profite souvent pour faire cette besogne en deux sessions de six mois. On suit jusqu'à six cours par jour, tout en fréquentant les hôpitaux et donnant journellement deux ou trois heures à la dissection. De cette manière, l'étude de la médecine ne coûte certainement pas cher ! Reste à savoir si, dans la plupart des cas, elle vaut même ce qu'elle coûte de dépenses et de travail. A cette troisième cause, comme aux précédentes, je ne vois pas d'autre terme que celui qu'y mettra le bon sens public.

« La quatrième cause est le peu de fortune de bien des parents qui désireraient envoyer leurs enfants chez nous, mais qui n'ont pas les moyens nécessaires pour les y maintenir. Nous ne saurions cependant rien retrancher, ni sur le prix de la pension ni sur celui des cours qui sont déjà aussi modiques que possible. Le seul remède serait la fondation d'un certain nombre de bourses et de demi-bourses pour les élèves pauvres et capables. Le Séminaire a donné, à cet égard, un exemple qui sera suivi, je l'espère, par plusieurs personnes aisées qui aimeront à prendre ce moyen de perpétuer leur bien-faisance. (a)

« La cinquième cause est le manque d'entente avec les colléges. J'ai déjà dit à Votre Grandeur que nous espérons d'abord, par notre conduite, dissiper tous les préjugés qui pourraient exister contre nous. Nous nous trompions dans notre attente : une assemblée des chefs de colléges, convoquée, l'année dernière, par Monseigneur de Montréal, nous en a convaincus. Quoique nous n'ayons rien connu d'une manière officielle, nous savons que la plupart de ceux qui en faisaient partie se sont séparés avec l'idée arrêtée que toute entente avec nous était impossible. Cependant, Monseigneur, il est à remarquer que nous n'avions pas été mis en demeure de formuler des conditions et que l'assemblée paraît n'avoir laissé par écrit ni résolutions, ni aucune autre chose que nous puissions discuter. Je le dirai franchement, Monseigneur ; dans une affaire de cette importance et après tout ce que nous avons fait, on aurait pu au moins se donner la peine de nous entendre et de nous réfuter. Nous n'avons jamais demandé aux autres Colléges ni dépendance, ni affiliation de leur part ; tout ce que nous voulions, c'était cette bonne entente qui aurait suffi pour amener chez nous la plupart des jeunes gens qui, après avoir terminé leurs études classiques, auraient voulu embrasser les pro-

(a) Par suite de quelques heureuses circonstances, le Séminaire se trouve en état de donner vingt demi-bourses pendant quelques années. Cela réduit la pension des dix mois de l'année académique à £16 5 0, en faveur des élèves peu fortunés. Il va sans dire que, toutes choses égales d'ailleurs, on préférera les Bacheliers-ès-arts aux élèves ayant seulement l'inscription.

A cette première faveur accordée aux Bacheliers-ès-arts, on peut en ajouter deux autres ; ceux qui ont conservé au moins les quatre cinquièmes de leurs points, peuvent 1^o. suivre gratuitement les cours d'une des facultés tant qu'ils obtiennent la note bien, ou très-bien, aux examens qui se font à la fin des termes ; 2^o. concourir pour le prix annuel du Prince de Galles.

fessions d'avocat, de notaire ou de médecin. Hélas ! faut-il qu'il soit impossible à des prêtres de s'entendre pour faire le bien, lorsque tant de gens s'entendent si facilement pour faire le mal !

« Mais, Monseigneur, je vous prie d'examiner un peu cette prétendue impossibilité. Sans doute, nous devons désirer que les rapports qu'il s'agissait d'établir entre l'Université et les Collèges fussent de nature à produire, entr'autres biens, celui de rendre les études classiques plus fortes dans quelques maisons, surtout la partie littéraire. Néanmoins, comme le principal motif qui nous a fait entreprendre de fonder notre établissement et le seul qui puisse justifier les grandes dépenses que nous faisons maintenant pour si peu d'élèves, est le désir de conserver les mœurs de la jeunesse instruite et pour elle et pour ceux sur lesquels elle exercera plus tard une influence nécessairement très-grande, je suis certain que pour atteindre complètement ce but, le conseil universitaire aurait souscrit aux conditions dont les Collèges seraient convenus entr'eux, pourvu qu'elles eussent l'approbation de NN. SS. les Evêques. Je puis même assurer que pour l'affiliation, car il est au moins un Collège qui la demande, nous sommes disposés à nous contenter d'une seule chose, c'est que les Collèges affiliés soumettent aux examens du Baccalauréat-ès-Arts, tous les élèves de Rhétorique et de seconde année de Philosophie, comme nous le faisons nous-mêmes depuis trois ans pour ceux de notre Petit-Séminaire. On a dit que le plus grand obstacle qui s'oppose à l'entente que nous voudrions est l'intérêt des localités, de Montréal surtout. A cela, Monseigneur, je réponds franchement qu'à présent deux Universités pour les Canadiens-Français, ou plutôt pour les catholiques du Bas-Canada, ce serait trop; elles se nuiraient et l'une empêcherait une grande partie du bien que l'autre ferait sans elle, excepté pourtant qu'on s'imposât des dépenses énormes pour le seul plaisir d'avoir deux institutions au lieu d'une. Mais l'établissement d'une seconde Université, qui serait aujourd'hui prématuré, deviendra avant bien des années, utile et même nécessaire, d'autant plus que nous n'avons pas l'intention de faire de la nôtre le rendez-vous d'une jeunesse bien nombreuse. Nous savons trop ce qu'ont toujours été ces grandes réunions de jeunes gens, pour vouloir que le nombre des élèves de chacune de nos Facultés de Médecine et de Droit dépasse de beaucoup la centaine. Un peu de patience donc et le tour de Montréal viendra, non seulement sans inconvénient pour personne, mais pour le plus grand avantage de tous.

« Maintenant, Monseigneur, j'ai une grâce à demander à Votre Grandeur; c'est de vouloir bien nous dire quel parti nous devons prendre dans les circonstances où nous nous trouvons. Depuis cinq ans, nous attendons une entente qui ne vient pas et qui même semble s'éloigner. Cependant, nous faisons des dépenses tout-à-fait disproportionnées avec le nombre de nos élèves, et, ce qui est infiniment plus triste, une nombreuse jeunesse, enlevée à l'agriculture, à une vie obscure, mais utile, continue à être amenée dans les villes, à l'âge des passions, par une instruction que l'on prodigue sans discernement. Votre Grandeur sait ce qu'elle devient, en général, à l'égard des

mœurs et des devoirs religieux. Si encore elle se perdait seule ! Mais elle perdra le pays tout entier avec elle, si on n'y met obstacle ! Que l'on voie ce qu'elle a déjà fait par ses journaux, ses sociétés et, en général, au moyen de l'influence que lui donne son instruction. Que l'on remarque bien que le mal n'est pas limité aux villes. Les gens des campagnes se gâtent comme ceux des villes ; car, sans parler de l'effet de certains journaux, il ne faut souvent pour cela, dans une paroisse, qu'un ou deux personnages qui se soient perdus dans les villes.

« A la vue de tout cela, nous ne savons plus si nous pouvons encore attendre ou si, ne comptant que sur nous, et sans nous préoccuper des résultats que notre conduite pourrait avoir pour d'autres établissements, nous ne devons pas prendre immédiatement le parti de remédier à un si grand mal dans la mesure de nos forces.

« Nous voulions sincèrement que notre Université fût pour le plus grand bien des Collèges, comme pour celui de tout le pays. Afin qu'elle offrit toutes les garanties désirables, nous l'avions mise sous l'autorité absolue de l'Archevêque de Québec et nous n'avons jamais rien fait d'important sans consulter les autres Evêques, au moins ceux du Bas-Canada. Pour que rien ne pût entraver leur action et l'influence de la religion dans notre établissement, nous nous sommes abstenus de demander aucun secours à la législature et nous avons même refusé ce qu'on nous offrait spontanément. Dans tous nos réglemens, nous avons évité avec le plus grand soin tout ce qui aurait pu être contraire aux intérêts des Collèges. Cependant ceux-ci, pour la plupart, paraissent ne vouloir rien faire pour nous aider à préserver notre société du malheur qui la menace. Je vous prie, Monseigneur, dites-nous le, devons-nous attendre encore, comptant sur l'influence de NN. SS. les Evêques ou sur quelque autre moyen d'entente, ou devons-nous aviser immédiatement à nous passer de cette entente ?

« Nous ne voulons rien faire que d'après votre conseil, Monseigneur, et nous serions très-heureux d'avoir sur cette importante affaire, l'opinion de NN. SS. les Evêques du Bas-Canada. »

LIII.

LETTRE DE MM. LES SUPÉRIEUR ET DIRECTEURS DU SÉMINAIRE DE NICOLET, A MGR.
L'ÉVÊQUE DE TROIS-RIVIÈRES, AU SUJET DES TROIS LETTRES PRÉCÉDENTES.

« Séminaire de Nicolet, le 8 octobre 1859.

« MONSEIGNEUR,

« Conformément au désir de Votre Grandeur, nous avons pris connaissance des documents qu'Elle nous a passés, lesquels ont trait à la question d'une entente avec l'Université-Laval, pour faciliter aux élèves des Collèges leur admission dans cette belle institution. Nous les avons examinés avec tout le soin que demande un sujet d'une si

haute importance ; et après y avoir mûrement réfléchi, voici quelques observations que nous demandons la permission de soumettre à Votre Grandeur.

« Nous aimons à rendre ici hommage au zèle et à la générosité des Messieurs du Séminaire de Québec dans la fondation de l'Université, et dans la magnificence des édifices érigés à cet effet, lesquels sont aujourd'hui un des plus beaux ornements de leur ville, une des gloires du Bas-Canada, et un monument impérissable, nous l'espérons, élevé à la gloire de la religion et des sciences. Mais tout en rendant ce témoignage avec sincérité à ces Messieurs, nous regrettons d'avoir à dire que nous trouvons un peu amères les plaintes de Monsieur le Recteur à l'adresse des Collèges. Nous croyons bien à la sincérité de son zèle et à la pureté de ses intentions, mais nous devons dire qu'il n'est pas le seul à s'intéresser à l'avenir de notre chère jeunesse Canadienne, et à déplorer les dangers nombreux et les séductions presque irrésistibles auxquels elle se trouve exposée à son entrée dans le monde. Si donc les efforts et les sacrifices des Messieurs de Québec n'ont pas rencontré tout l'encouragement et le succès qu'ils méritaient, nous croyons que la responsabilité n'en doit pas peser sur les directeurs des maisons d'éducation : cela tient à des causes qu'il n'était pas en leur pouvoir de contrôler. La pensée qui a créé l'Université-Laval, a été la conservation de la foi et des mœurs des jeunes aspirants aux diverses professions libérales. Or, Monseigneur, un tel but est tout à la fois trop catholique et trop national, pour que les directeurs des Collèges qui sont comme les protecteurs nés de la jeunesse instruite du pays, n'y aient pas concouru de tout leur pouvoir. Et parce que quelques uns ont pu différer d'opinion avec Monsieur le Recteur sur des matières de détail, vouloir aujourd'hui faire retomber sur eux le manque d'encouragement qu'a pu éprouver cette patriotique entreprise, nous paraît un peu sévère. Au moins pour notre part, nous ne croyons avoir rien à nous reprocher sous ce rapport. Autant qu'il a été en nous, nous avons usé de notre influence pour faire prendre à nos élèves cette direction, une fois leurs études terminées.

« Après avoir examiné avec soin la position de ces jeunes gens à cette époque, nous avons cru y trouver les causes qui leur ont à la plupart fermé la route de l'Université. Voici les trois principales :

« La première, qui est certainement la plus difficile à surmonter, est la gêne pécuniaire. Votre Grandeur sait aussi bien que nous quels sacrifices s'imposent plusieurs parents pour procurer à leurs enfants une éducation classique. Les études étant achevées, ces jeunes gens, ainsi mal servis de la fortune, se trouvent dans l'impossibilité de payer la modique pension exigée à l'Université. Il leur faut de toute nécessité pourvoir à leur existence tout en faisant leur cléricature. Il va sans dire que nous ne pouvons rien pour remédier à un tel inconvénient. Toute l'assistance que nous permet la modicité des revenus de notre établissement, est de leur faciliter le cours de leurs études. Le seul remède est celui qu'indique Monsieur le Recteur, la création de bourses pour des pensions ou demi-pensions en faveur des élèves pauvres, mais d'ailleurs bien recommandables.

« La seconde cause qui a fait prendre à quelques-uns de nos élèves une direction opposée à Québec, est l'exemple de leurs devanciers qui se sont en grand nombre dirigés vers Montréal, où plusieurs ont réussi à se faire une position avantageuse. Les relations assez fréquentes qu'ils entretiennent avec eux, la protection qu'ils en espèrent, ne contribuent pas peu à les attirer vers cette populeuse et riche Cité. Il ne nous a pas été beaucoup plus facile de vaincre ce second obstacle que le premier.

« Enfin, Monseigneur, une troisième cause qui a arrêté quelques élèves et les a fait renoncer à suivre les Cours Universitaires, c'est celle que les documents en question ont en vue de lever, nous voulons dire la répugnance que ces jeunes gens ont à se soumettre aux épreuves préalables à l'admission aux Cours. Nous sommes convaincus qu'une entente entre l'Université et les Colléges, qui faciliterait l'admission des candidats, en ouvrirait les portes à plusieurs. Pour notre part nous serions heureux de concourir à un tel arrangement, et nous sommes bien prêts à y donner la main ; à faire toutes les concessions raisonnables et compatibles avec l'intérêt de notre maison.

« Nous pourrions ici nous plaindre un peu d'un certain manque de confiance vis-à-vis des Directeurs des Colléges, que Monsieur le Recteur laisse percer assez clairement. Car il avoue que lorsqu'il fut question de former le personnel de l'Université, la raison principale qui empêcha les Messieurs de Québec d'y faire entrer aucun membre des autres Colléges, fut la crainte de voir cette Institution prendre une direction contraire à leurs vues : ce qui revient à dire que, dans leur opinion, ces Messieurs étaient mieux qualifiés que les autres pour diriger un semblable établissement ; la défiance fut portée si loin qu'ils ne crurent même pas prudent de leur donner connaissance de ce projet. Comme si les directeurs des autres Colléges n'avaient pas eu à cœur autant que ces Messieurs, la conservation religieuse et morale de notre jeunesse ; ou que, malgré leur bonne volonté, il ne se fût trouvé personne dans les divers Colléges assez bien qualifié sous le rapport intellectuel et scientifique pour entrer dans la formation du Conseil Universitaire et y être de quelque utilité. Si nous faisons ces remarques, Monseigneur, ce n'est pas que nous ayons été blessés d'une semblable manière d'agir, puisqu'aucun de nous ne faisait alors partie du corps administratif de la maison ; mais cela paraît nous expliquer la réserve de la plupart des Colléges, réserve dont Monsieur le Recteur paraît se plaindre dans le commentaire qu'il fait de quelques-unes des réponses qu'il en a reçues.

« Nous aimons à déclarer ici à Votre Grandeur que nous avons pleine et entière confiance dans le zèle et l'habileté du personnel actuel de l'Université.

« Quant à l'affiliation de notre maison, nous la désirons, parce que nous y voyons plusieurs avantages incontestables. Mais la plus grande difficulté à surmonter pour l'effectuer, se trouve dans le mode d'épreuves à adopter pour s'assurer de la capacité des candidats. Cette question a été traitée l'année dernière à Montréal dans la réunion des députés de divers Colléges, dont parle Monsieur le Recteur. Nous ne comprenons point

les reproches qu'il adresse aux membres de cette assemblée, puisqu'elle avait été convoquée par Monseigneur de Montréal, qui voulait apparemment connaître les opinions sur ce sujet. Voici les trois modes qu'ils examinèrent pour les épreuves des candidats :

« 1° Etablir un seul bureau d'examineurs à Québec, où les élèves iraient subir leurs examens.

« 2° Etablir un bureau ambulante, ou qui enverrait ses députés faire subir les épreuves préparées par lui, aux élèves des divers Collèges.

« 3° Enfin établir un bureau d'examineurs dans chaque Collège, lequel donnerait les garanties convenables et serait sous la surveillance de l'Évêque diocésain. Ce bureau ferait subir les épreuves qu'il jugerait à propos sur les matières exigées par le programme de l'Université, et donnerait des certificats valables pour le diplôme de Bachelier-ès-arts.

« Qu'il nous suffise de dire que le premier de ces plans est sujet à de tels inconvénients que Monsieur le Recteur lui-même y a renoncé, et que l'Université de Londres, d'après son témoignage, a été forcée de l'abandonner.

« Le second paraît aussi rencontrer de graves difficultés, dont Monsieur Granet, Supérieur du Séminaire de Montréal, a signalé quelques-unes, qu'il avait été à portée d'apprécier en France. Ce Monsieur, ainsi que la plupart des autres, était si convaincu des embarras que rencontre un tel système, qu'il était bien décidé à ne point l'adopter.

« Le troisième, seul, leur paraissait praticable. C'est aussi, Monseigneur, dans notre humble opinion, celui que nous croyons le plus propre à atteindre le but vers lesquels on tend, et que nous préférerions de beaucoup voir adopter. Monsieur le Recteur lui-même ne paraît pas être opposé en principe à ce système, puisqu'il admet que certains Collèges lui paraissent bien offrir toutes les garanties nécessaires pour assurer l'efficacité des épreuves. La plus grande difficulté qu'il paraît y voir serait dans la classification à établir, pour ne point admettre ceux dont les études ne seraient pas assez complètes. C'est là une difficulté sérieuse, nous en convenons, cependant Monsieur le Surintendant de l'Éducation l'a vaincue pour arriver à une répartition équitable des secours pécuniaires qu'il est chargé de distribuer. Pourquoi donc serait-il impossible de la surmonter dans une circonstance analogue ? Sans doute c'est un obstacle moins grand que ceux que l'on rencontre dans les deux premiers plans, et qu'il nous serait trop long de signaler ici.

« En accédant à cet arrangement le Conseil Universitaire ne s'éloignerait pas du but pour lequel cette Institution a été créée. Car, Monsieur le Recteur le rappelle, la pensée première qui a présidé à la fondation de l'Université, a été l'avantage religieux et moral de la jeunesse Canadienne. On n'a jamais donné pour raison la faiblesse des études dans les divers Collèges ; on n'a point dit que c'était pour en rehausser le niveau ; mais tous les véritables amis de l'éducation ont compris facilement que cet heureux

résultat se produirait, et ils s'en sont réjouis, tout en comprenant cependant que ce n'était là que le but secondaire. Pourquoi donc, dans les circonstances actuelles, perdant de vue, en quelque sorte, la première idée, refuserait-on de recevoir les jeunes gens à l'Université-Laval, sous prétexte que l'on a pas assez de garanties sur la force de leurs études ? Pourquoi dirait-on que les directeurs de Colléges ne sont pas compétents à constater la force de leurs élèves respectifs, malgré les garanties qu'ils offrent en se conformant là-dessus au programme d'études exigé par l'Université ? Pourquoi forcer plusieurs de ces jeunes gens par des exigences qu'ils croient outrées, à aller demander à l'Université McGill, ou à d'autres institutions, un enseignement qui les expose aux dangers que l'on connaît, et que l'Université-Laval était destinée à leur donner avec tant de sûreté et tant d'avantage ? Monsieur le Recteur pense que le second plan, auquel il paraît tenir, n'est pas quelque peu gênant. Si au lieu du beau et riche Collège de Québec, il se trouvait à la tête d'un établissement qui a eu à lutter contre des obstacles de tout genre, et dont la gêne pécuniaire n'était pas le moindre, il en penserait peut-être autrement ; surtout il ne regarderait pas comme une soumission déshonorante l'acceptation de l'aide bienveillante du gouvernement en faveur des maisons d'éducation classique. Avant de porter la grave accusation d'avoir vendu leur liberté, contre les Colléges qui en avaient agi ainsi, il aurait dû considérer que le Collège de Québec lui-même, malgré son indépendance, s'était prêté volontiers à tout ce que le gouvernement exigeait des autres, en lui fournissant les renseignements dont il avait besoin pour compléter ses statistiques sur l'éducation. D'ailleurs il nous semble que l'heureux héritier d'un riche patrimoine manque aux lois de la générosité, en reprochant à son frère cadet les parcelles qu'il reçoit d'un *père adoptif* qui n'a plus pour lui la même bienveillance qu'avait son véritable père.

« Cependant, Monseigneur, nous avons encore confiance à l'heure qu'il est, qu'une entente avec l'Université-Laval se fera facilement ; et, nous le répétons, nous y donnons bien volontiers la main.

« Toute-fois si la chose venait à manquer, nous voyons avec peine que Monsieur le Recteur serait décidé à prendre des mesures qui mettraient les Colléges et les jeunes gens qui en sortiraient dans une position encore plus désavantageuse vis-à-vis de l'Université. Quoi ! parceque les chefs des diverses Institutions classiques du Bas-Canada n'auraient pas cru dans l'intérêt des établissements qui leur sont confiés, d'accepter un arrangement qu'ils auraient trouvé trop onéreux ; faudrait-il que, de dépit, on tentât d'amener la décadence des Colléges Canadiens ; et qu'on voulût employer à cet effet une institution qui devait en être le complément et la protectrice bienveillante ! Non ! nous ne pouvons le croire, et nous aimons à nous persuader que nous n'avons pas bien saisi la pensée de ce Monsieur. Non ! jamais l'Université n'adoptera de mesure qui mettrait les jeunes gens dans la dure nécessité de laisser leurs Colléges avant la fin de leur cours d'études, sous peine de se voir fermer la porte des cours Universitaires.

Nous ne craignons pas de le dire, une mesure aussi extrême ne pourrait que tourner au détriment de ceux qui y auraient eu recours.

« Telles sont, Monseigneur, les quelques observations que nous avons cru devoir soumettre à Votre Grandeur sur les documents qu'Elle nous a fait l'honneur de communiquer. »

LIV.

LE SUPÉRIEUR DU SÉMINAIRE DE QUÉBEC AU PRÉSIDENT DE L'ÉCOLE CANADIENNE DE MÉDECINE,
A MONTRÉAL, AU SUJET D'UNE DEMANDE D'AFFILIATION DE CETTE ÉCOLE AVEC LA FACULTÉ
DE MÉDECINE DE L'UNIVERSITÉ-LAVAL.

« 9 janvier 1861.

« J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 8 décembre dernier. Elle m'est arrivée juste assez tôt pour être soumise au Conseil Universitaire dans sa séance mensuelle tenue le lendemain. Le délai nécessité par le réglemeut pour toute mesure nouvelle m'a obligé de remettre ma réponse jusqu'à ce jour.

« Les membres du conseil dans la séance d'hier soir, sans renoncer à tout espoir d'en venir à un accord définitif sur les conditions d'une affiliation, m'ont chargé de vous proposer les difficultés qu'ils y entrevoient.

« D'après votre lettre, deux sessions de six mois, passées chez vous, suffisent à la rigueur pour suivre tous les cours exigés par la loi ; ici nous exigeons quatre années de neuf mois et demi. Deux examens sont requis par vos statuts ; nos réglemeuts en exigent douze, sans compter ceux de la Licence et du Doctorat : tous ces douze examens doivent avoir été suivis de la note *bien* ou *très-bien*, pour qu'un élève puisse avoir la permission de se présenter à l'examen spécial pour la Licence. En outre, nous n'accordons la Licence qu'à ceux qui ont fait un cours complet d'études classiques et ont obtenu le degré de Bachelier-ès-arts. Quant à ceux qui n'ont obtenu que la simple *inscription* à la fin de leurs études classiques, nous ne les laissons pas aller plus loin que le Baccalauréat dans les facultés de Droit et de Médecine. Ceux qui n'ont pas fait un cours d'études et qui néanmoins ont été admis *légalement* à l'étude de la médecine, sont ici admis à suivre les cours, mais ils n'ont ni les privilèges, ni même le nom d'*élèves*.

« Comme vous le voyez, les conditions auxquelles nous accordons des diplômes à nos propres élèves, sont assez rigoureuses. Aussi, jusqu'à présent, le nombre des Licenciés en médecine est-il bien restreint. La plupart de ceux qui ont étudié ici se sont présentés devant le bureau des examinateurs nommés par le gouvernement.

« Vous concevez, qu'après ces réflexions, il nous semble assez difficile d'accorder des diplômes à vos élèves, à des conditions toutes différentes de celles que nous exigeons des nôtres.

« Quelque confiance que nous ayons dans le zèle et l'habileté des professeurs de votre école et quelque désir que nous ayons de vous accorder votre demande, la seule différence de ces conditions nous paraît un obstacle au but que nous nous proposons, qui est d'élever autant que possible le niveau des qualifications requises pour l'étude de la Médecine, de forcer les élèves à des études longues et sérieuses et enfin de donner à nos diplômés une valeur morale proportionnée aux difficultés à vaincre pour les obtenir.

« Je me ferai un plaisir et un devoir de soumettre au Conseil les suggestions que vous croiriez à propos de faire pour surmonter cette difficulté. »



